

Comité de Projet visant à la présentation d'un projet agrivoltaïque sur la commune d'ETAVIGNY (60)

Le comité de projet est encadré par le « décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 »*, relatif à l'article L. 211-9 du Code de l'énergie

24 Mars 2026

CONTEXTE DU PROJET

- En 2025, en France, 60% de l'énergie finale que nous avons consommée est d'origine fossile, pour une facture d'importation de 60 Md€ de pétrole, gaz, et charbon. La récente publication de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE3) vise à réduire la dépendance de la France aux pays producteurs de pétrole et de gaz, réduire les factures énergétiques des particuliers et des entreprises, et fixe un cap d'électrification de nos usages, associé à une augmentation de notre capacité de production d'électricité bas carbone avec la relance du nucléaire et la poursuite du développement des énergies renouvelables. Concernant le photovoltaïque, l'objectif est de construire entre 55 GW et 80 GW de centrales photovoltaïques d'ici 2035 (soit +25 GW à +50 GW par rapport à la situation à fin 2025).
- La loi APER du 10 mars 2023 + décret d'application du 8 avril 2024 définit le cadre des projets « agrivoltaïques », c'est-à-dire le cumul, sur un même foncier, d'une activité de production agricole (qui doit rester l'activité principale) et une activité de production d'électricité photovoltaïque. Les conditions à réunion sont très strictes et encadrées : les équipements agrivoltaïques doivent apporter un service à l'activité agricole.
- Le changement climatique va entraîner une augmentation de l'intensité et de la fréquence des périodes de stress hydriques des cultures. Climadiag (Météo France) prévoit une augmentation de la température moyenne des températures au printemps et en été par rapport au climat récent, et une réduction du volume de précipitations notamment en été. Par ailleurs, les conditions économiques dans lesquelles évoluent les exploitations agricoles sont aujourd'hui dégradées : prix élevés des intrants, rendements aléatoires, prix de vente des productions agricoles volatils.

L'agrivoltaïque, sous réserve de conception de projets vertueux, respectant le cadre national et les doctrines territoriales, est un outil de résilience, à la fois climatique, et économique, et un outil qui participe à l'adaptation des exploitations agricoles au changement climatique, et qui participe à la souveraineté nationale.



Contexte

Présentation de l'EARL BRISSET

Présentation du projet

Présentation des conclusions des études environnementales

Présentation des impacts paysagers par photomontages

**Retombées économiques, autoconsommation
collective & Recettes fiscales pour les
collectivité**

Suivi de Questions / Réponses



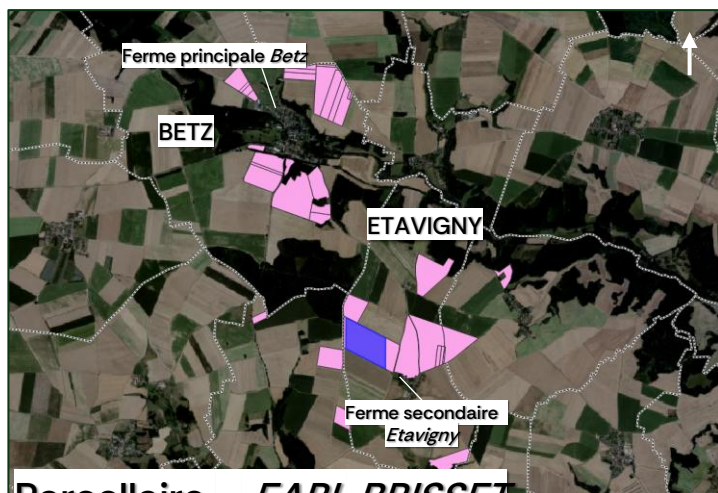
PRÉSENTATION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE QUI PORTE LE PROJET - EARL BRISSET

Exploitation : L'EARL BRISSET, qui présente une surface d'exploitation d'environ 335 ha répartie en deux sites d'exploitation

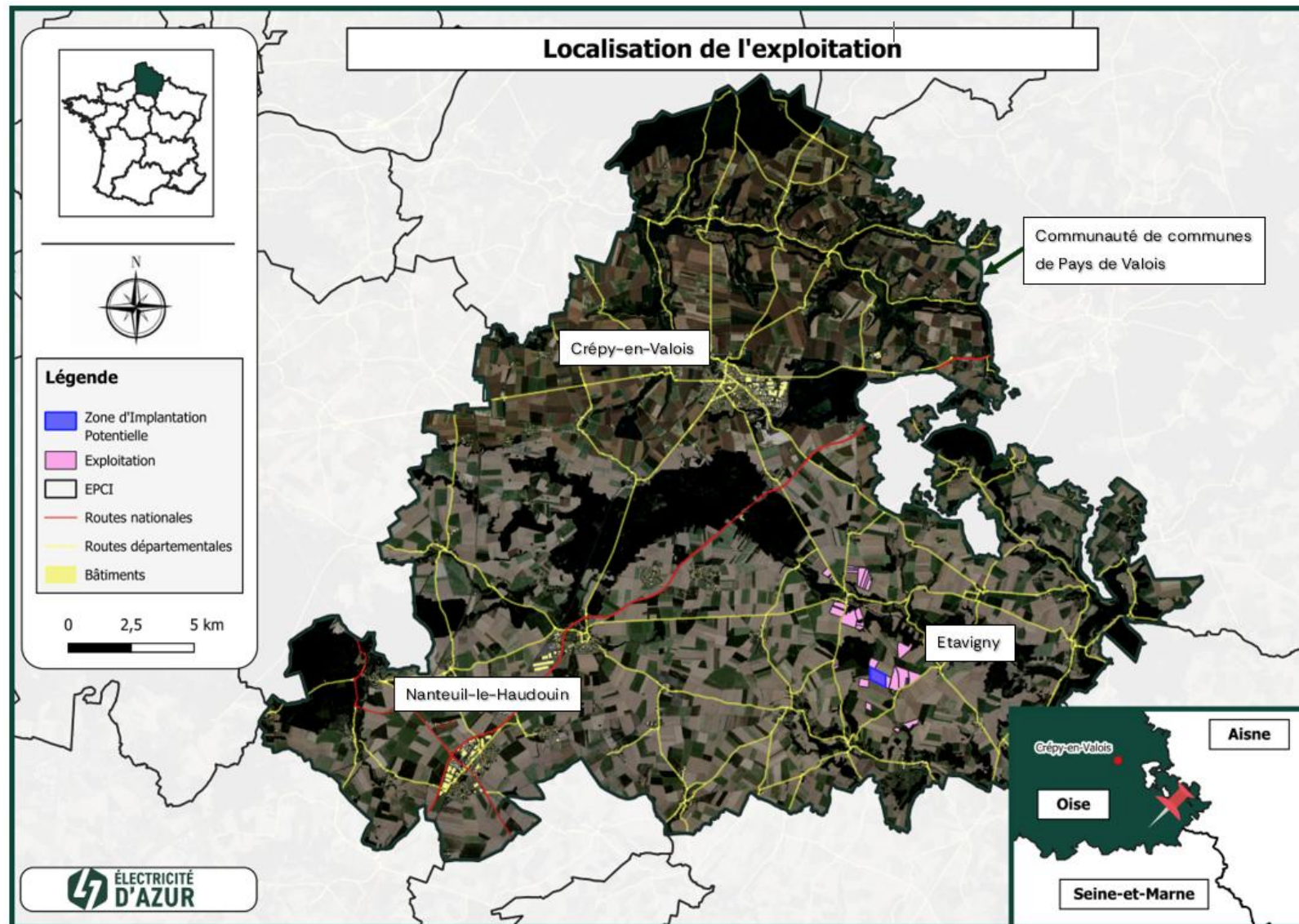
Organisation : L'EARL BRISSET fait partie de du GIE de la Grivette (membre fondateur), qui a pour vocation de mutualiser les équipements agricoles et les travaux sur 6 exploitations agricoles

OTEX de l'exploitation agricole : L'exploitation est spécialisée dans la production de cultures végétales : céréales à paille, protéagineux et cultures industrielles

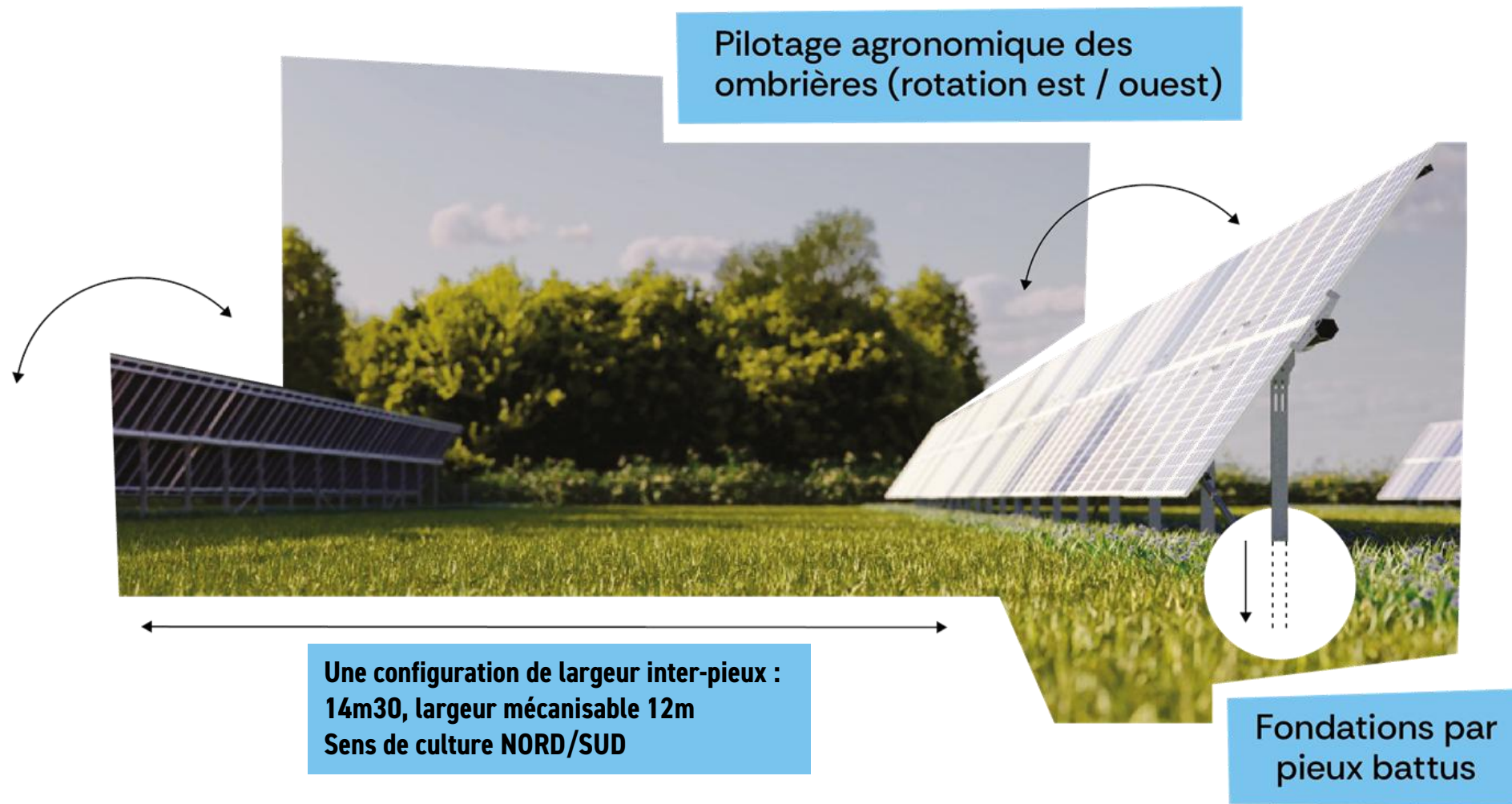
Contexte spécifique : l'exploitation agricole est en cours de reprise par un jeune agriculteur (fils de Monsieur Brisset).



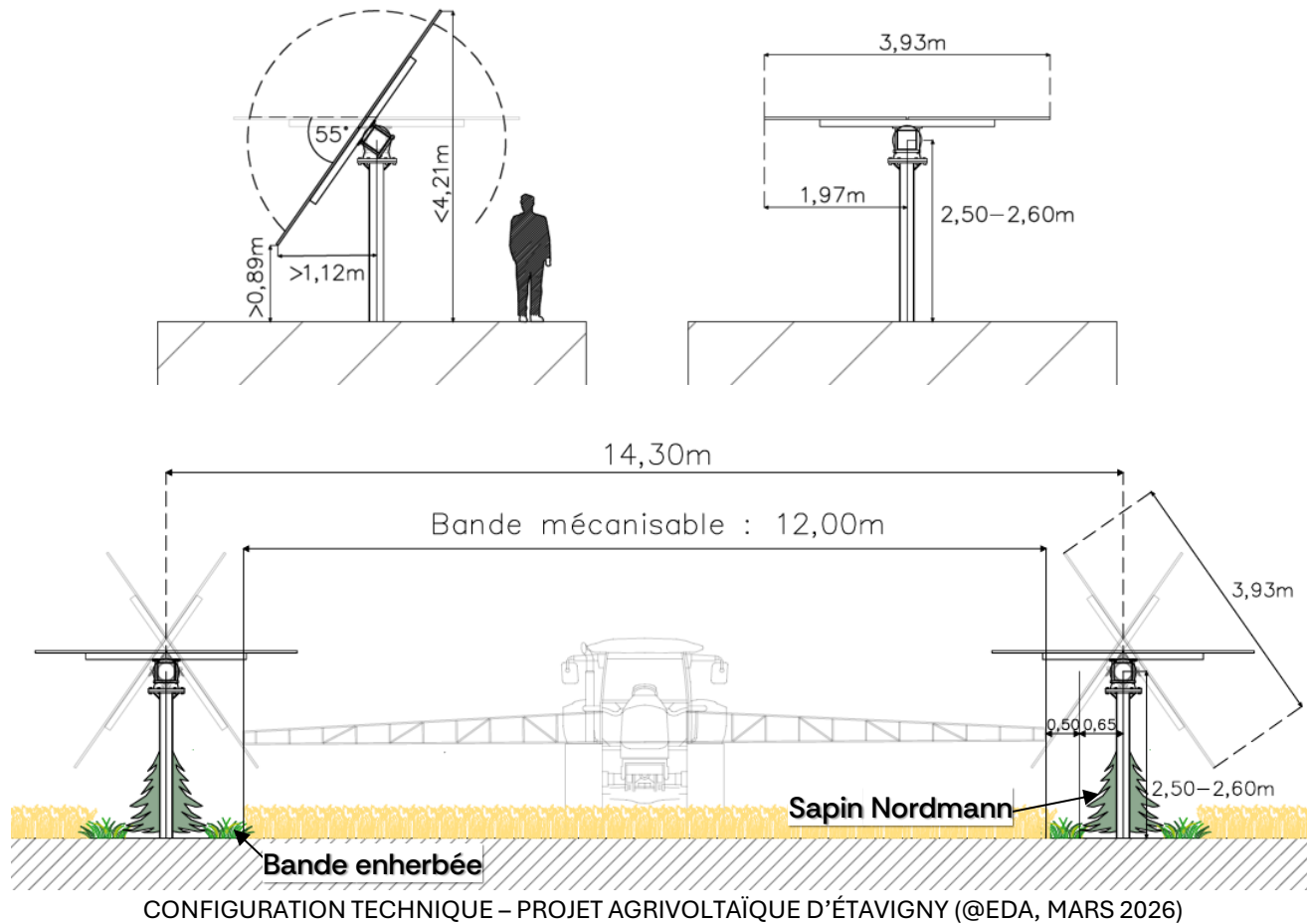
Parcelle – EARL BRISSET



PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PROJET AGRIVOLTAÏQUE



CONFIGURATION TECHNIQUE ENVISAGÉE POUR OPTIMISER LE SERVICE RENDU DES OMBRIÈRES SUR LA PARCELLE



- **Distance inter-pieux : 14,30 m** dont 12,00 m de largeur de culture permettant un maintien d'une activité de grandes cultures, avec un assolement envisagé blé, orge, colza, féverole.
- **Bandes enherbées** créées au droit des ombrières, avec culture de sapins de Noel (type Nordman, adapté au fort ombrage) sous les ombrières (en bénéficiant de l'expérience du projet de l'EARL Triboulet sur cette culture). Le projet vise à la récolte, à partir de l'année 8 de 800 sapins par an (par 1/8^e) avec une vente en direct + complément en GMS
- **Technologie tracker 1 axe** pour optimiser l'irradiation des parcelles en fonction des périodes de croissance des cultures, avec le choix de l'utilisation de **panneaux de petite taille** afin de mieux maîtriser i/ l'effet de l'ombre sur les cultures, ii/ l'impact paysager et iii/ la profondeur des fondations. Le **taux de couverture** de la parcelle agriPV (au sens du décret) est de **28,5%**.

EMPRISE DU PROJET DE 30,3 HA

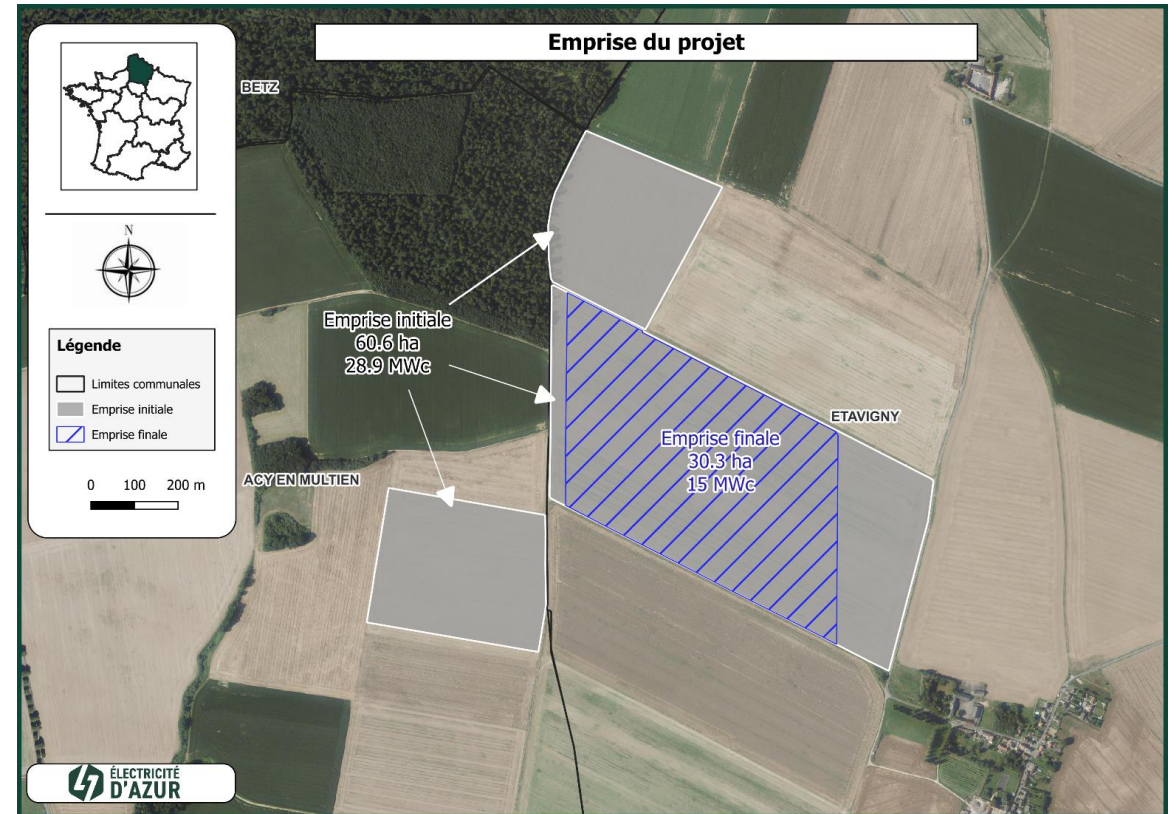
UNE RÉDUCTION IMPORTANTE DE L'EMPRISE PAR RAPPORT AU PROJET INITIALEMENT PRÉSENTÉ À LA COMMUNE

Commune	Section	Numéro	Surface	Usages agricole historique
Etavigny	ZE	09	Total – 40,8 ha ZIP – 32,2 ha	Grandes cultures (blé, orge, colza, betterave)

Pour rappel, l'emprise initiale du projet était de 60,6 ha. L'ensemble des inventaires notamment faune et flore ont été réalisés sur la base d'un périmètre cohérent avec l'hypothèse de la superficie initiale de la zone d'implantation potentielle du projet.

Pourquoi ces parcelles ont-elles été retenues ?





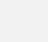


- ✓ La parcelle a été retenue pour des questions de vulnérabilité croissante de la parcelle au changement climatique :
 - ✓ Réserve utile intermédiaire (cf étude de sol réalisée par le BE PRECIFIELD),
 - ✓ Hétérogénéité de la parcelle, avec des zones fortement argileuses posant des difficultés d'enracinement notamment,
 - ✓ Stress hydrique dans les années sèches à partir du 1-10 juin, phase critique pour le remplissage des grains,
 - ✓ Pour la zone, Climadiag projette une augmentation de +7 jours du nombre de jours avec sol sec d'ici 2050
- ✓ Par ailleurs, cette parcelle présente des enjeux environnementaux limités, et n'est pas protégée par un zonage spécifique. Cette sensibilité environnementale (notamment faune flore) a été analysée dans le cadre d'une étude 4 saisons (résultats ci-après).



BÉNÉFICES AGRONOMIQUES DU PROJET

- Hydrique** : l'ombrage piloté apporté par les ombrières permet de réduire l'évapotranspiration, et maintenir plus d'eau dans les sols (jusqu'à +40mm selon le modèle DSSAT / ERA5 avec une modélisation dédiée au contexte pédoclimatique de la parcelle) ce qui limite le stress hydrique des cultures au printemps / été dans un contexte de changement climatique. Le projet vise à créer une forme d'assurance climatique pour l'EARL BRISSET.
- Thermique** : permet une réduction locale des températures du sol (jusqu'à -4°C en période de canicule), ce qui permet de limiter le stress des auxiliaires de culture et participer au maintien de la matière organique
- Biologique** : la création de bandes enherbées pérennes permet de renforcer la respiration microbienne, et améliore la structure du sol sur le long terme. Par ailleurs, ces bandes enherbées participent à une meilleure assimilation de l'eau et une limitation de l'érosion des sols.
- La création d'un atelier complémentaire de vente de sapins, sur la base de l'expertise de l'exploitation agricole EARL Triboulet, avec vente en direct / GMS, permet de diversifier l'activité de la ferme, ce qui est positif dans le contexte de reprise par un jeune agriculteur.

CONFORMITÉ DU PROJET AU DÉCRET AGRIPV

Critère du décret	Exigence	Projet EARL Brisset	Statut
Taux de couverture	<40%	28,5%	 Conforme
Perte de SAU	<10%	<10%	 Conforme
Zone témoin	> 5% surface, max 1ha	1,1 ha, définie et suivie	 Conforme
Production agricole significative	>90% rendement vs témoin	Modélisé par DSSAT, engagement antitracking	 Conforme
Revenu durable	EBE EARL post agriPV > EBE EARL pré-agriPV	Stabilité des revenus, voir légère augmentation	 Conforme
Réversibilité	Installation démontable	Engagement de démantèlement et remise en état des parcelles à la charge de l'énergéticien, ancrage par pieux battus privilégié	 Conforme
Suivi & contrôle	Plan de suivi mis en place	Procédure complète engageante	 Conforme



POUR ELECTRICITE D'AZUR, UN DEVELOPPEMENT VERTUEUX DE L'AGRIPV REPOSE SUR TROIS PRINCIPES CLES :

1. Garantir la continuité du système d'exploitation agricole en place dans les parcelles équipées d'ombrières agrivoltaïques

- Ne pas développer de projets qui mobilisent plus de 20% de la SAU d'une exploitation,
- Adapter le système agrivoltaïque au système d'exploitation agricole en place (et non l'inverse). Dans le cadre du projet, chaque étape de la conduite agricole des parcelles a été modélisée, en vérifiant la compatibilité des engins, et en étudiant la charge induite en temps de travail. L'exploitation agricole bénéficiera d'un accompagnement financier pour l'adaptation de certains matériels ;
- Conservation des baux ruraux (principe de division en volume) en place et donc maintien du statut du fermage ;
- Conception des projets pour permettre une réversibilité de l'installation pour s'adapter à différents systèmes de production ;
- Anticiper, même sur le long-terme, le besoin d'adaptation des machines agricoles (épandage, semis, ...), le coût et financement associé,
- Anticiper également la charge de main d'œuvre complémentaire associée au projet, et la compatibilité avec la réalité du terrain,

2. Garantir le maintien des rendements et revenus agricoles des parcelles équipées de systèmes agrivoltaïques

- Engager le projet, au stade de l'Etude Préalable Agricole, sur un partage quantifié de la ressource lumineuse entre cultures et production d'électricité ;
- Limiter le taux de couverture des parcelles par les équipements à < 30% (vs 40% max dans le cadre du décret agriPV) ;
- Mettre en place un schéma de suivi rigoureux de la zone témoin et de la parcelle APV, et accompagner l'exploitant dans l'amélioration continue de sa parcelle agriPV : modulation des semis, choix des variétés, agriculture de précision, optimisation des marges ;
- Encourager l'exploitation agricole à utiliser les revenus photovoltaïques pour engager des investissements visant à diversifier son activité agricole et la rendre plus résiliente, notamment au contexte économique et politique, mais aussi au changement climatique.

3. Mettre en place un partage de valeur pertinent et une gouvernance stable dans le temps

- L'ensemble des responsabilités en phase de développement et construction sont à la charge d'Electricité d'Azur, qui finance l'ensemble des coûts de développement, de construction et d'entretien (des aménagements types portails, haies, ...). Electricité d'Azur sera responsable du démantèlement et remise en état du site, une garantie bancaire sera par ailleurs mise en œuvre pour sécuriser l'opération de ce point de vue. Un comité de projet annuel sera mis en place, il sera proposé à la commune d'y siéger, pour suivre le bon déroulement du projet.
- Flécher la rémunération associée à la production électrique plutôt vers l'exploitant des parcelles (>50%) vs propriétaire ;
- Proposer à l'exploitant d'être actionnaire du projet ;
- Identifier des axes de redistribution de la valeur créée dans les territoires.



ACTEURS ET CONSEILS DANS LE CADRE DES ETUDES DU PROJET



EDA (Crédit Mutuel)

Développeur et Producteur d'Énergie Solaire spécialisé en Agrivoltaïsme – Crédit Mutuel est le principal actionnaire



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
OISE



Volet agricole : conseils projet & rédaction de l'Étude Préalable Agricole (EPA)

L'Étude Préalable Agricole est réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Oise.
La notice de conformité APV est rédigée par le cabinet de conseil Héritage Agri.



Volet naturaliste de l'Étude d'Impact Environnementale

Bureau d'études, de conseil et d'ingénierie en écologie et développement durable à Versailles



Volet paysage de l'Étude d'Impact Environnementale

Bureau d'études spécialisé en paysage, intervenant aussi bien sur les études réglementaires que sur des projets de conception en milieu naturel ou urbain. Basé à Aix-en-Provence.



Étude hydraulique

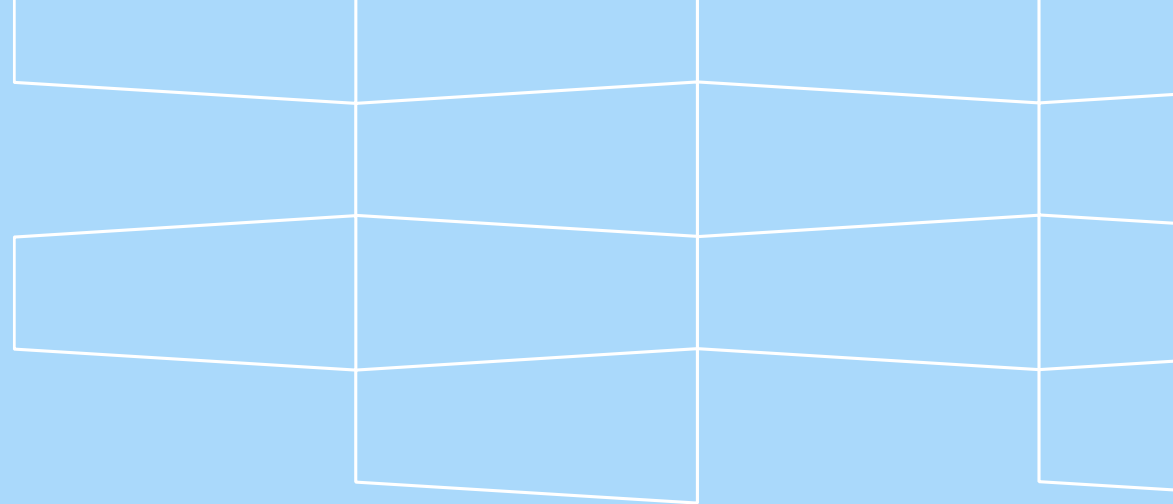
Ingénierie-Conseil pour la résilience climatique et l'environnement basée à Fresnes-lès-Montauban
Accompagnement de porteurs de projets énergétiques dans l'Oise par la réalisation d'études d'incidence hydraulique



Réalisation des études pédologiques

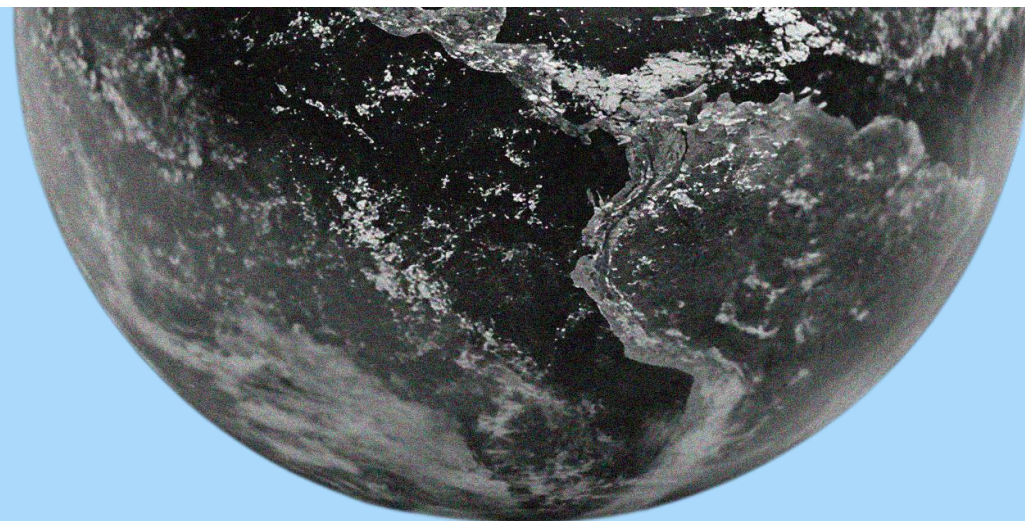
PréciField (Senlis)



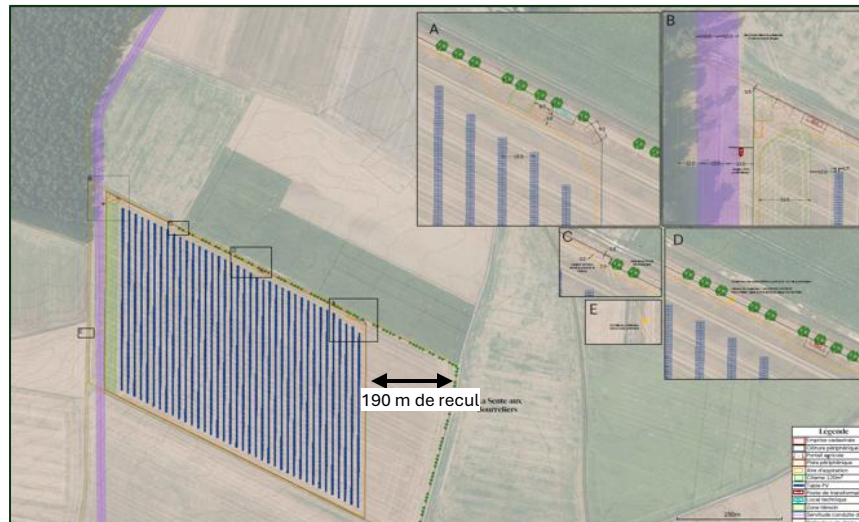
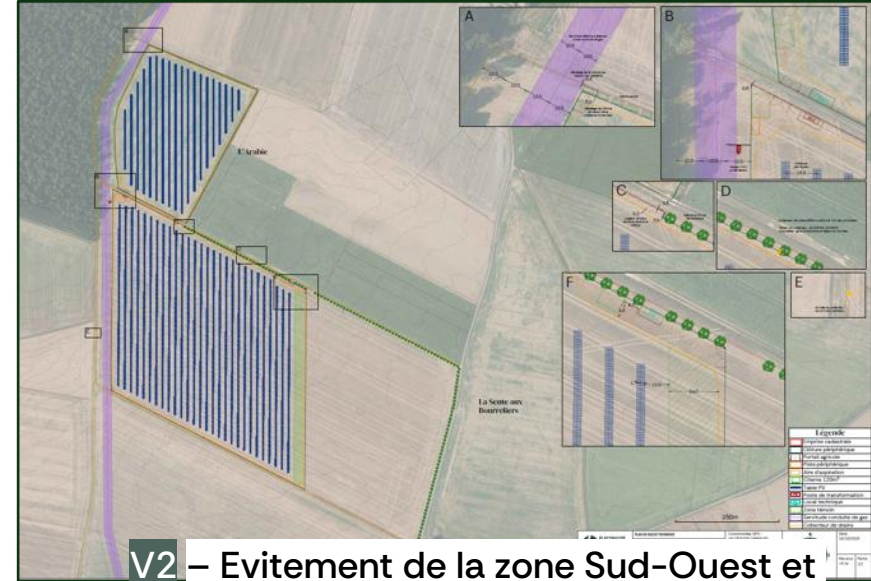
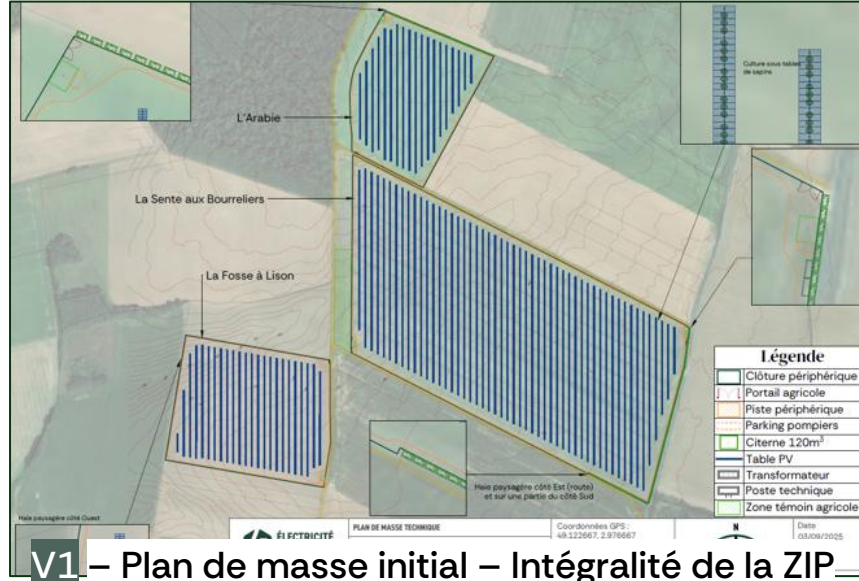


1

PLAN FINAL ET ADAPTATION DU PROJET

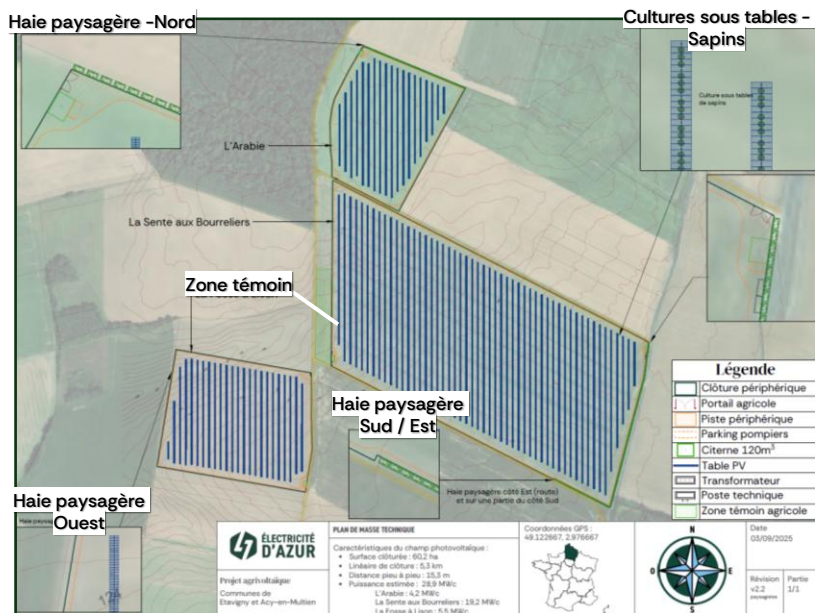


UN PROJET EN FORTE ÉVOLUTION DEPUIS SA CONCEPTION INITIALE



LE DÉVELOPPEMENT DU PROJET A ÉVOLUÉ NOTAMMENT EN FONCTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, PAYSAGERS, HYDRAULIQUES ET DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

V0 – Plan de masse initial



CHIFFRES-CLÉS DU PLAN À DATE

Puissance estimée

Env. 15 MWc

Surface du projet :

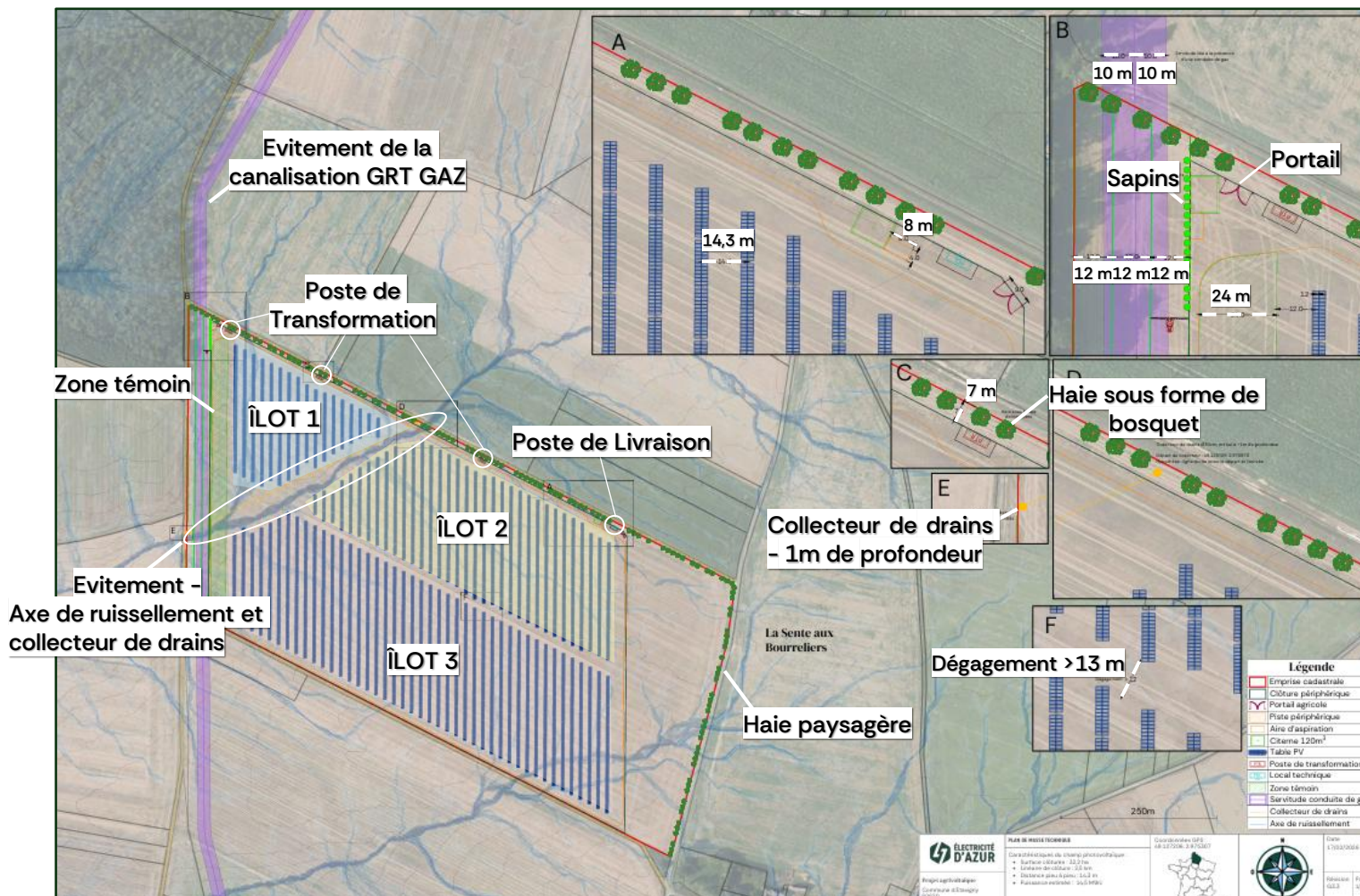
32,2 ha

Production annuelle estimée : Env. 17Wh
 – soit la consommation de 7 870 français

Linéaire de clôture :

2,5 km

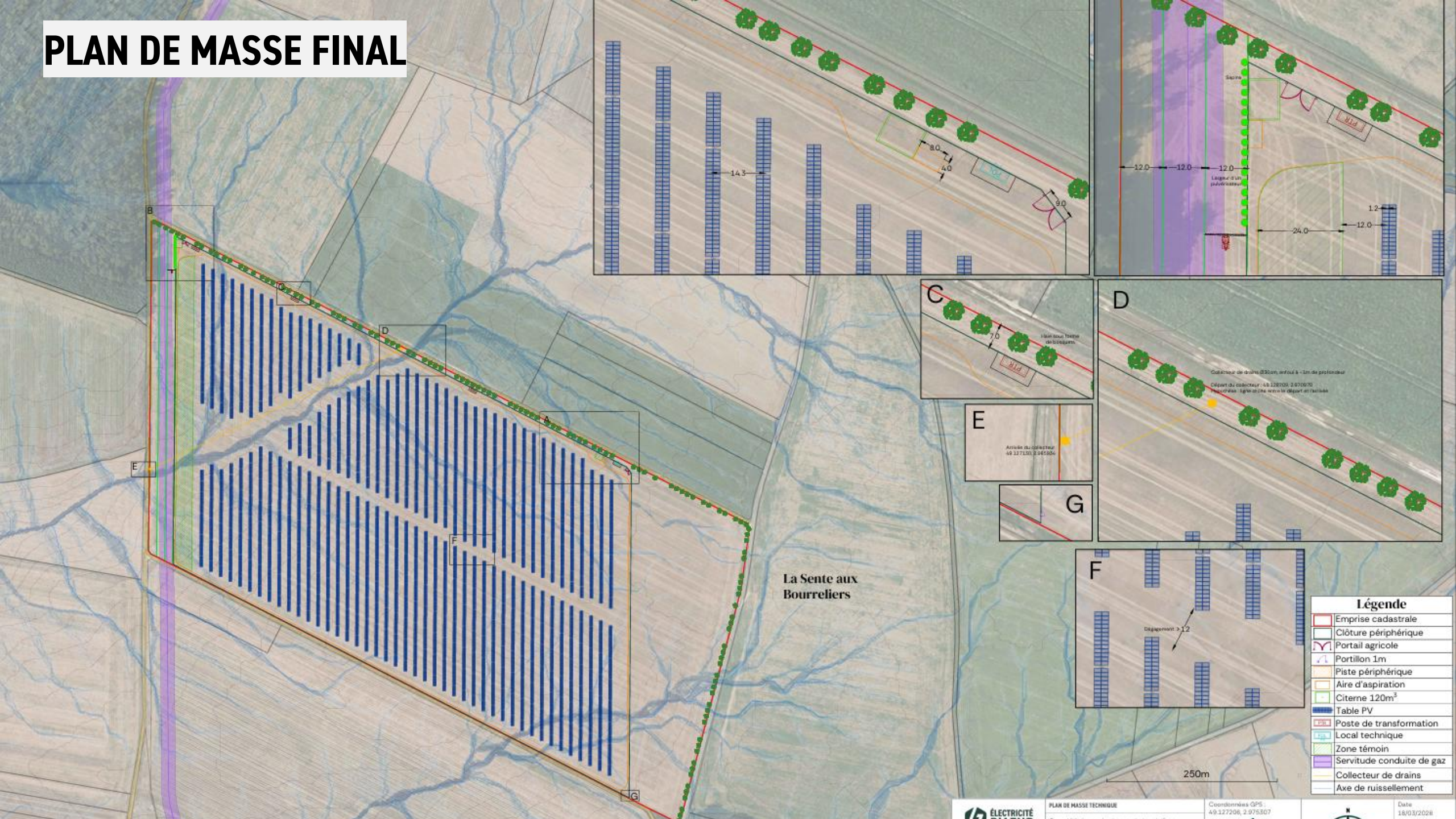
V4 – Plan de Masse Final



La technologie utilisée par Electricité d'Azur repose sur des modules de petite taille, généralement destinés aux installations en toiture. Ce choix technique permet de limiter la largeur des tables à environ 3,92m, et ainsi de présenter un taux de couverture des panneaux faible.



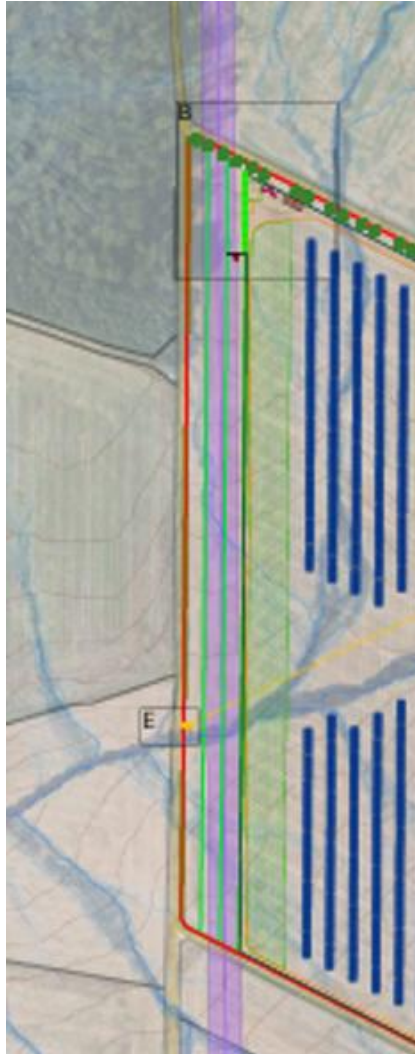
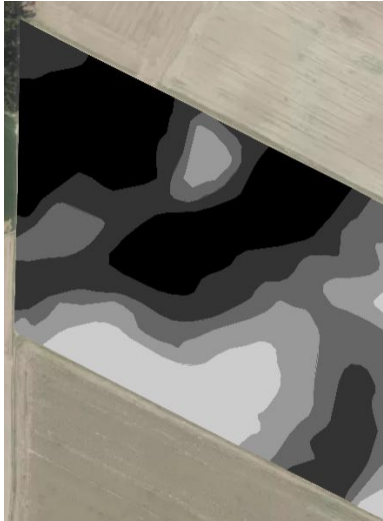
PLAN DE MASSE FINAL



La Sente aux Bourreliers

Légende	
	Emprise cadastrale
	Clôture périphérique
	Portail agricole
	Portillon 1m
	Piste périphérique
	Aire d'aspiration
	Citerne 120m ³
	Table PV
	Poste de transformation
	Local technique
	Zone témoin
	Servitude conduite de gaz
	Collecteur de drains
	Axe de ruissellement

ZONE TEMOIN : 1,12 HA SUR UNE PARTIE DE LA PARCELLE REPRÉSENTATIVE DE L'ENSEMBLE DE LA ZONE PROJET, AFIN DE PERMETTRE UN SUIVI DÉTAILLÉ DE LA PERFORMANCE AGRICOLE ENTRE LES OMBRIÈRES ET DANS LA ZONE TÉMOIN



Un protocole annuel de suivi de la performance agricole sera organisé, (budgété) et visera notamment à la collecte des informations suivantes :

Culture	Période	Observations
Colza	Aout/septembre	Qualité de la levée : nombre de pieds/m ² , répartition des pieds avec et sans panneaux
	Novembre	Evaluation de la biomasse entrée hiver en kg/m ²
	Janvier/février	Evaluation de la biomasse sortie hiver en kg/m ² . Vitesse de redémarrage de la culture
	Avril	Date et qualité de floraison du colza
Céréales (blé, Orge d'hiver, Orge de printemps)	Octobre/novembre	Qualité de la levée : nombre de pieds/m ² , répartition des pieds avec et sans panneau
	Février/mars	Suivi du stade Epi 1cm
	Avril/mai	Suivi stade de la culture + maladies
	Juin	Evaluation composante de rendement : nombre d'épi/m ²
Protéagineux (Pois, lentilles, Féverole, Soja)	Mars	Qualité de la levée
	Avril/Mai	Dynamique de pousse (Visuel) + Date de floraison
	Juin	Comptage de gousses : nbr de gousses au m ²

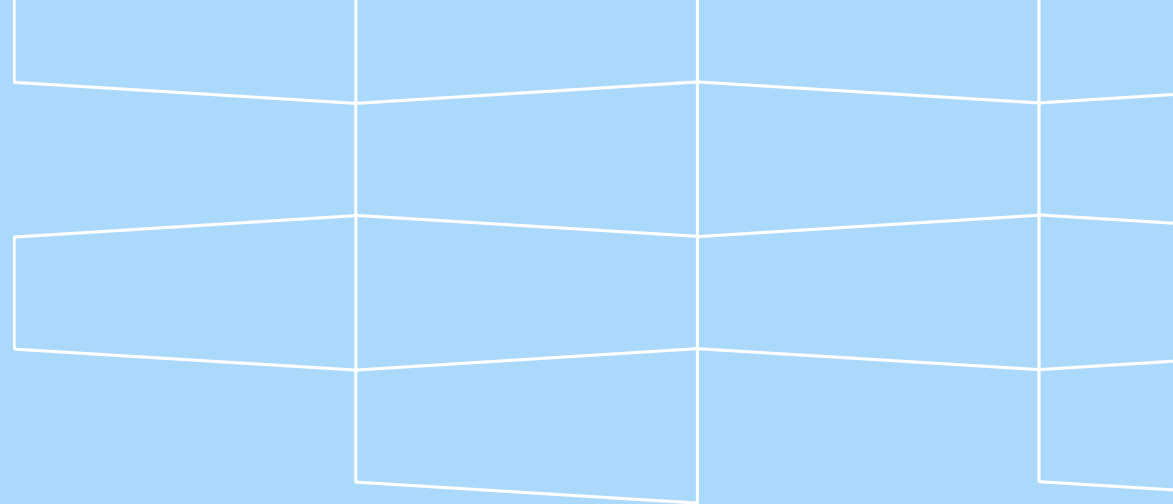
Chaque année, un comité de projet (exploitant agricole, énergéticien, bureau d'études agricole indépendant, et si souhaité DDT, ADEME, commune et institut technique) sera organisé pour suivre l'évolution de l'exploitation du projet.

MODELE ECONOMIQUE DU PROJET

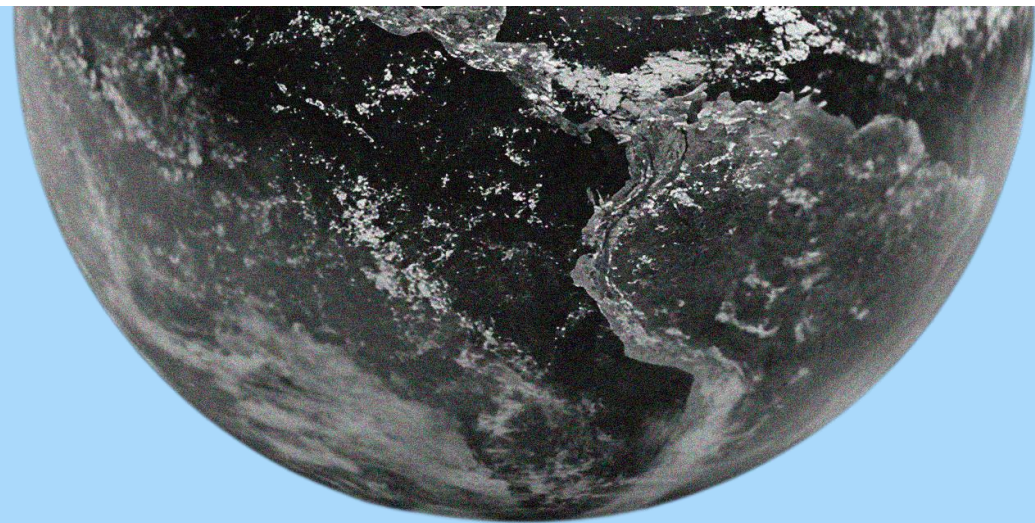
- Capacité installée du projet : 15 MWc
- Coût total de construction (hors raccordement) : env. 10,5 M€ dont 1,8 M€ de coût des modules photovoltaïques
- Coûts d'exploitation et d'entretien : env. 140 k€ / an
- Garantie bancaire mise en place, notamment prévision de coûts de démantèlement et de remise en état : 450 k€

- Prix cible de vente de l'électricité : [68 - 75] € / MWh





2 IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

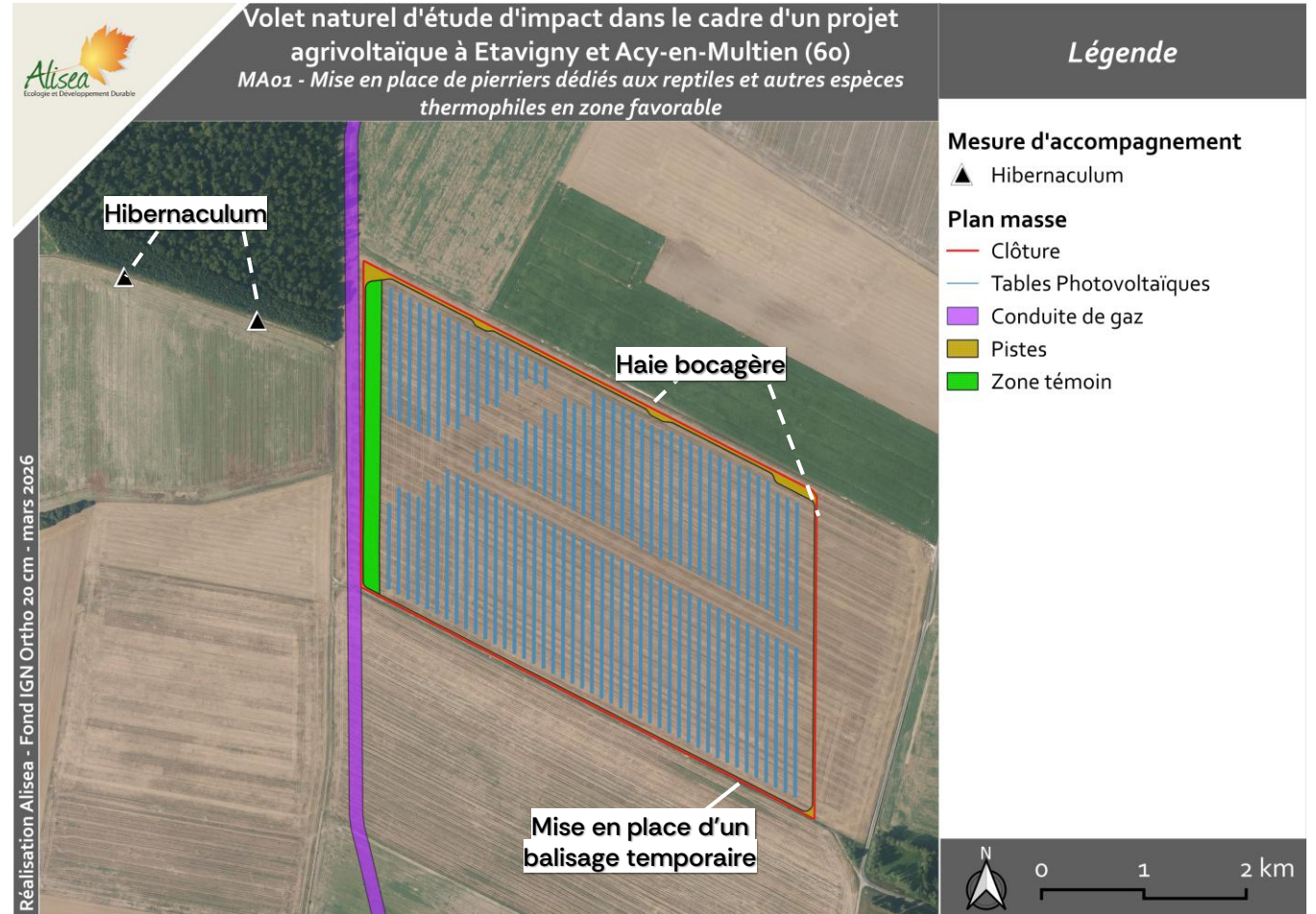


SUR LA FAUNE ET LA FLORE

En raison de la prédominance d'habitats typiques de surfaces agricoles exploitées, le site présente peu d'enjeux naturalistes, à l'exception de certaines espèces (chauves-souris et oiseaux) le long des chemins en herbe.

Le projet finalisé présente, en complément des mesures environnementales naturellement mises en place (*ex. : Clôtures perméables à la petite faune.*):

- i. **Maintien des chemins en herbe** – Conservation en veillant à ce que la partie extérieure ne soit pas utilisée pour le passage de matériaux agricoles
- ii. **Renforcement de la cohérence écologique globale** : Développer un réseau de haies, notamment aux abords du bois afin de relier les espaces en friche au bois et assurer une continuité écologique
- iii. Mise en place de **deux hibernaculums**, gîtes artificiels composés de branchages et pierres
- iv. Mise en place d'un **balisage temporaire** afin de préserver la flore (*Chardon aux ânes*)



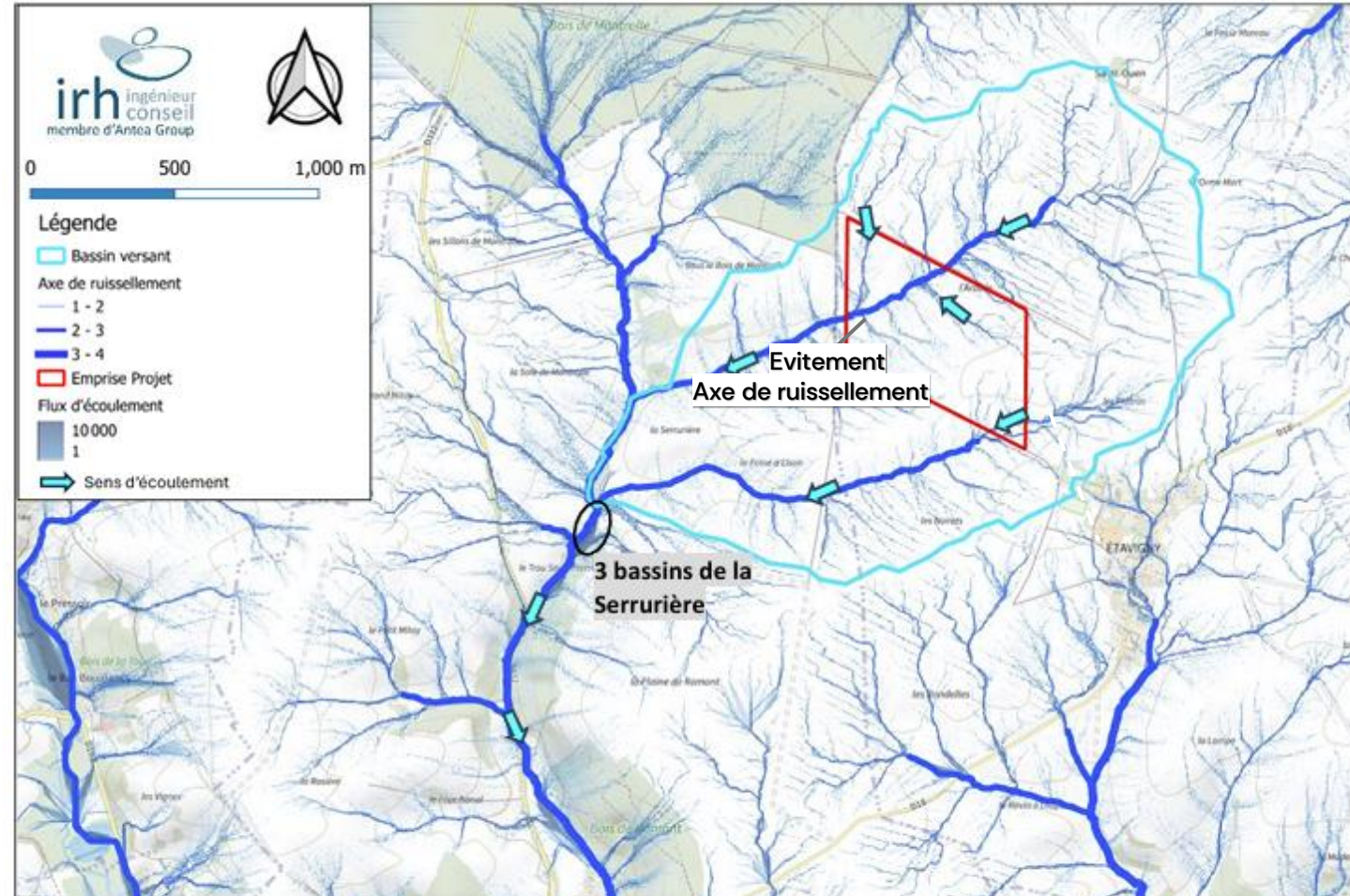
L'implantation de bandes enherbées et aux sapins sous les tables favorise la recolonisation des milieux herbacés, arbustifs et arborés.



LE PROJET PRÉSERVE LE FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DU SITE PAR DES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

Afin de préserver le fonctionnement hydraulique naturel du site, le projet final prévoit :

- i. Un contournement complet de l'axe principal de ruissellement
- ii. Le maintien de vastes surfaces perméables sous et entre les panneaux, grâce aux bandes enherbées et aux cultures
- iii. L'implantation d'une haie bocagère sur la partie nord et est, jouant un rôle de frein hydraulique
- iv. L'évitement du drain existant, garantissant le maintien des conditions d'écoulement actuelles

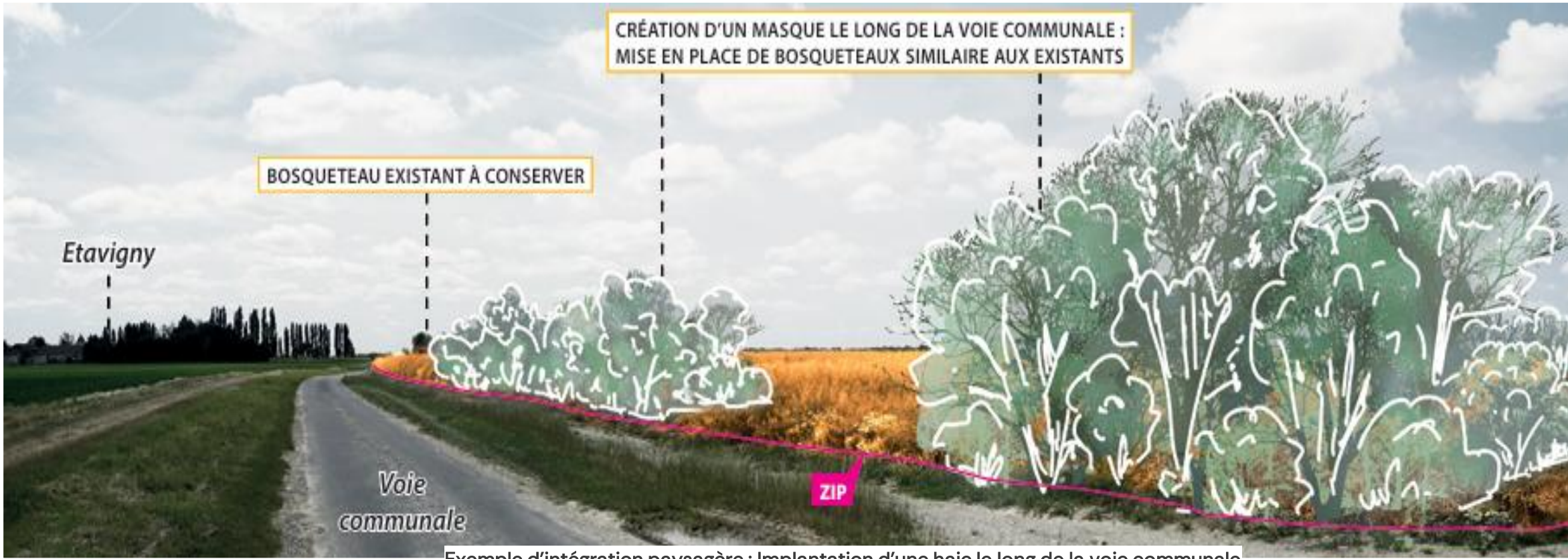


Le risque de ruissellement est identifié dans les documents d'urbanisme, notamment dans le PLU d'Etavigny, qui mentionne l'existence d'un axe de ruissellement. Cette identification a conduit à la réalisation d'une étude hydrogéologique.



DES HAIES SERONT DÉVELOPPÉES DANS LE CADRE DU PROJET EN S'APPUYANT SUR LES PRINCIPES D'IMPLANTATION DES HAIES EXISTANTES À ETAVIGNY, AFIN DE PRÉSERVER LA COHÉRENCE PAYSAGÈRE ET ÉCOLOGIQUE LOCALE.

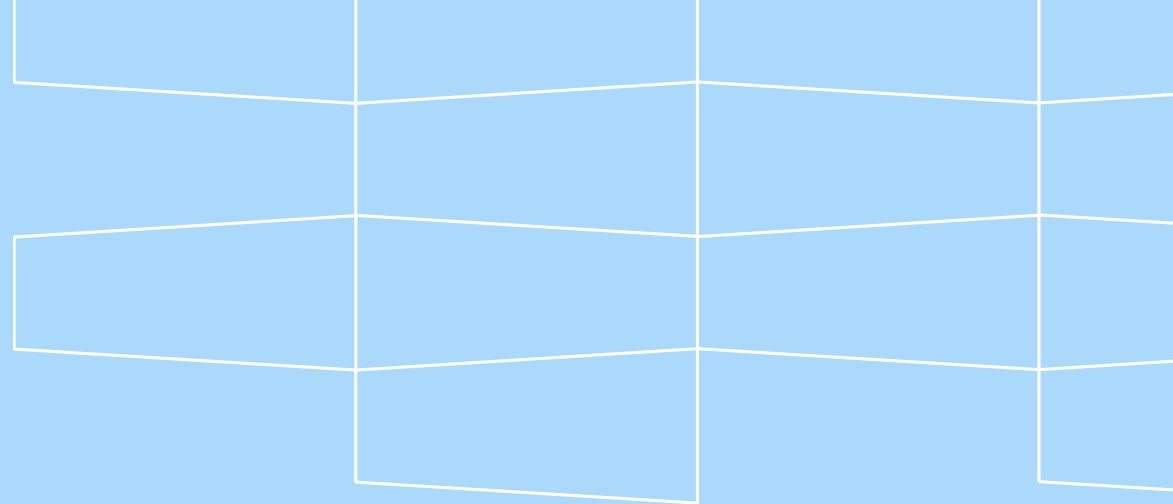
Ces haies seront plantées et entretenues aux frais de l'énergéticien. Leur « utilité » paysagère sera progressive, et fonctionnelle dans un horizon de 5 ans post plantation.



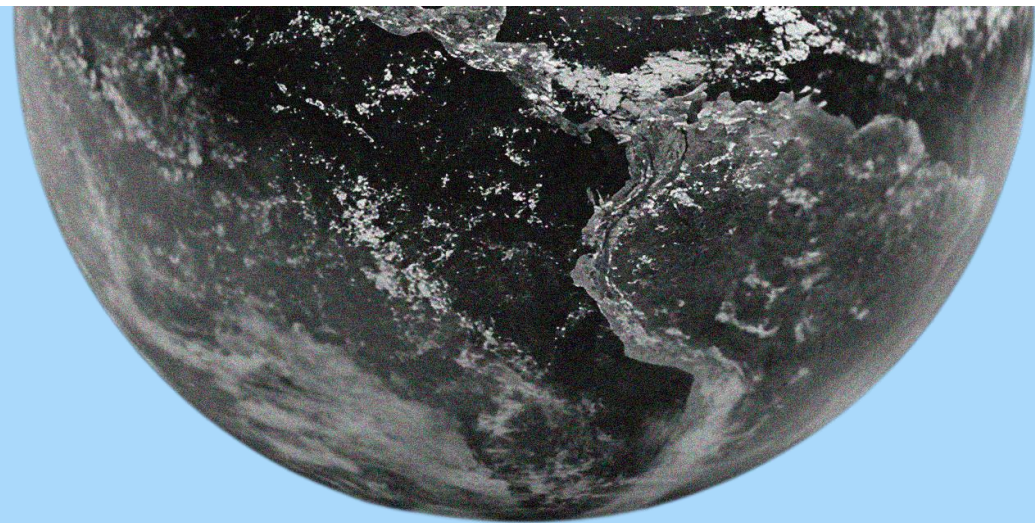
Exemple d'intégration paysagère : Implantation d'une haie le long de la voie communale

COMPOSITION DES HAIES : bosquets mêlant des espèces telles que le *noisetier*, le *charme commun*, le *prunellier*, le *sureau noir*, l'*aubépine monogyne*, le *cornouiller sanguin* et la *viorne obier*.





3 PHOTOMONTAGES DU PROJET



SIX SIMULATIONS DU PROJET ONT ÉTÉ RÉALISÉES DEPUIS LE VILLAGE D'ETAVIGNY ET SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES PRINCIPALES

Six points de vue du projet ont été modélisés :

PM 1 – Au nord, à proximité directe du projet

PM 2 – A l'est, le long de la voie communale

PM 3 – Depuis l'extrémité sud du projet, non loin de l'entrée du village d'Etavigny

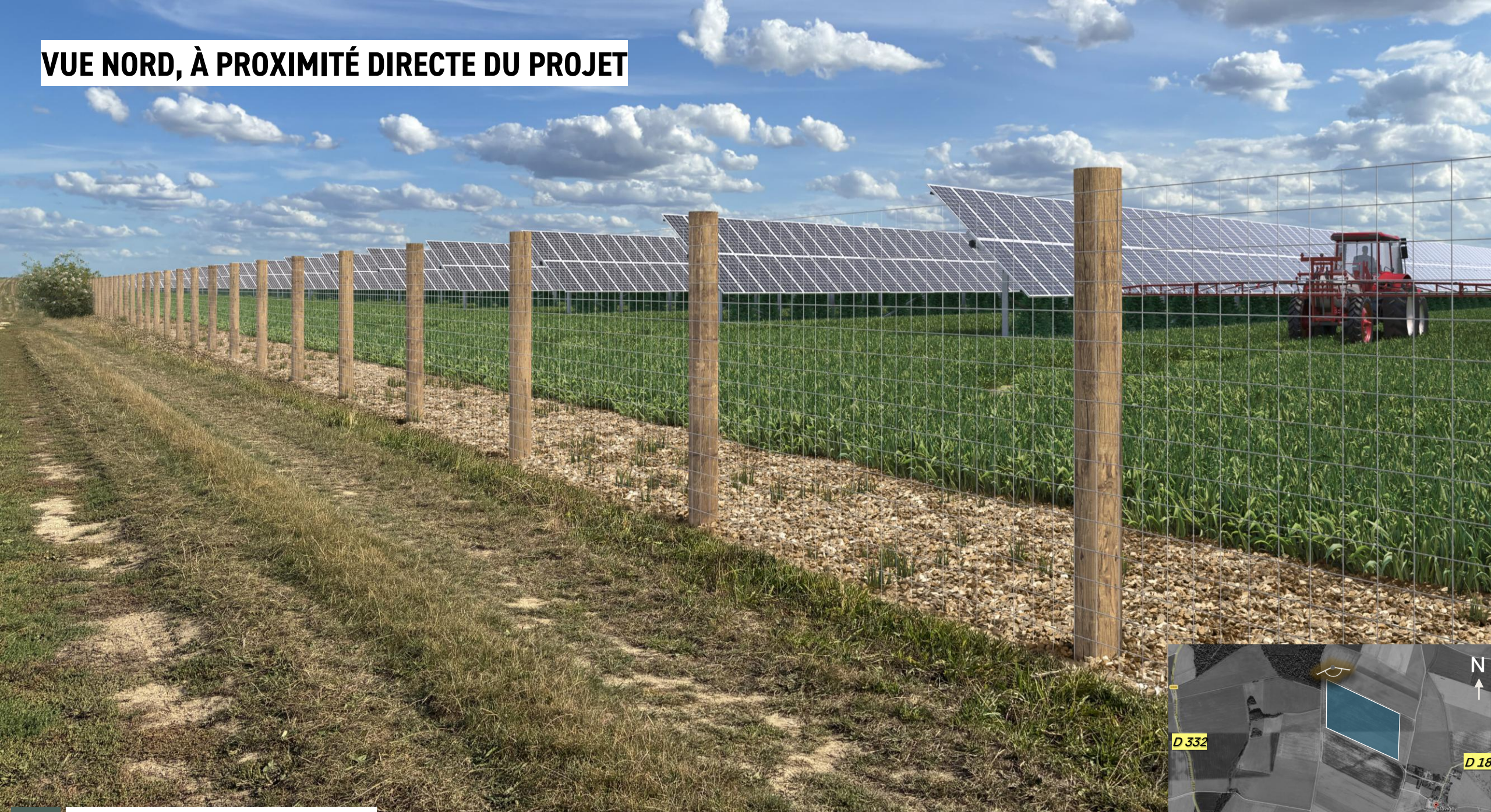
PM 4 – Depuis l'école d'Etavigny

PM 5 – Depuis les habitations de la Rue des Tilleuls et la RD 18

PM 6 – A l'ouest, depuis la RD 332



VUE NORD, À PROXIMITÉ DIRECTE DU PROJET



VUE À L'EST, DEPUIS LE LONG DE LA VOIE COMMUNALE



N. B. : L'implantation des haies sera réalisée à partir de jeunes plants, les haies représentées dans les PM correspondent à un état projeté à N+ 5 ans

VUE DEPUIS L'EXTRÉMITÉ SUD DU PROJET, NON LOIN DE L'ENTRÉE DU VILLAGE



Vue actuelle



VUE DEPUIS L'ÉCOLE D'ÉTAVIGNY



PROJET

Depuis l'école d'Etavigny, le projet n'est pas visible



VUE DEPUIS LES HABITATIONS DE LA RUE DES TILLEULS ET LA RD 18



PM 5 – Photomontage avec mesures



PM 5 – Zoom sur le projet



N. B. : L'implantation des haies sera réalisée à partir de jeunes plants, les haies représentées dans les PM correspondent à un état projeté à N+ 5 ans

VUE DU PROJET DEPUIS LA RD 332 À L'OUEST

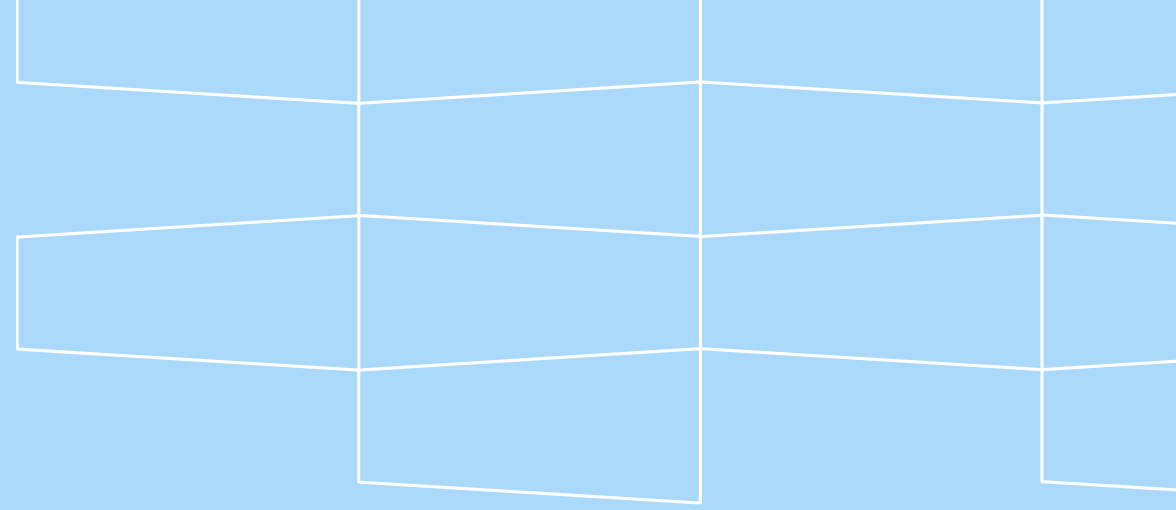


PM 6 – Photomontage avec mesures

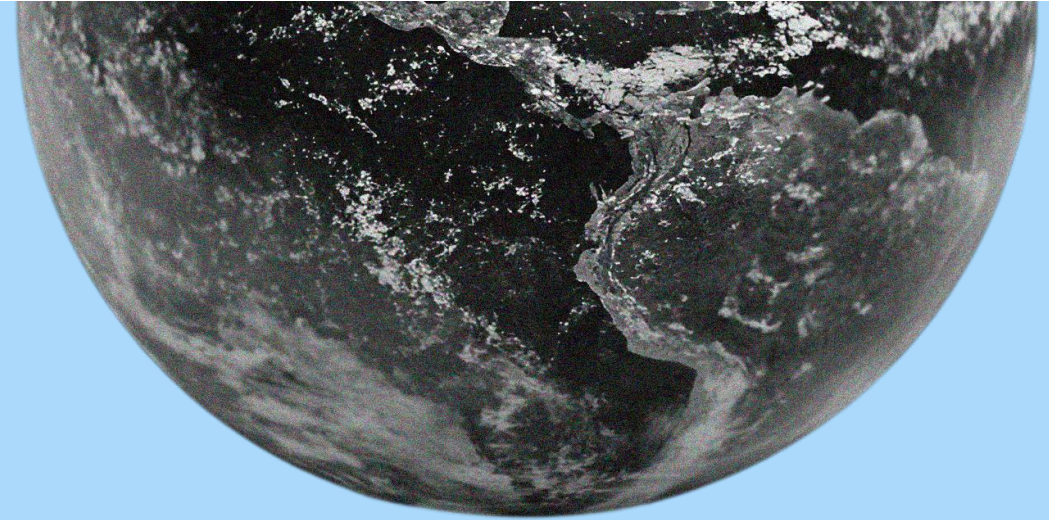


PM 6 – Zoom sur le projet





4 ASPECTS TECHNIQUES



L'ORGANISATION LOGISTIQUE DU CHANTIER A ÉTÉ PENSÉE POUR ÉVITER LE VILLAGE D'ÉTAVIGNY ET LIMITER AU MAXIMUM LES NUISANCES POUR LES HABITANTS

SCHÉMA DE CIRCULATION DES CAMIONS PENDANT LE CHANTIER

Les trajets des camions éviteront au maximum le passage dans Etavigny.



Phase du chantier		Durée	Engins mécaniques
1	Préparation du terrain et construction des pistes	2 mois	1 pelle, 1 bulldozer, 1 broyeur (si coupe de ligneux), 1 camion, 1 niveleuse, 1 compacteur
2	Tranchées et Fondations	3 mois	1 pelle, 2 machines de vissage et/ou de battage (+ si besoin 1 machine de forage)
3	Montage des structures et panneaux	4 mois	Environ 50 camions pour le transport des panneaux Environ 50 camions pour le transport des structures 1 chariots élévateurs
4	Pose des onduleurs et locaux techniques	4 mois	1 camion par local technique soit 8 camions
5	Remise en état agricole	2 mois	1 pelleteuse, 1 tracteur pour semis
6	Réalisation des tests et conformité et mise en service industrielle	1 mois	-

Le nombre de personnes présentes en simultanément sur le chantier pourrait être d'environ 10 à 50 personnes à la fois.

Le flux de camions arrivant sur site variera en fonction de la phase du chantier.

Les phases 2 à 4 décrites plus hauts sont les plus impactantes en termes de flux de camions, car elles comprennent des étapes de livraison de matériels. Lors de ces phases, le flux de camions peut monter jusqu'à 10 camions par jour.

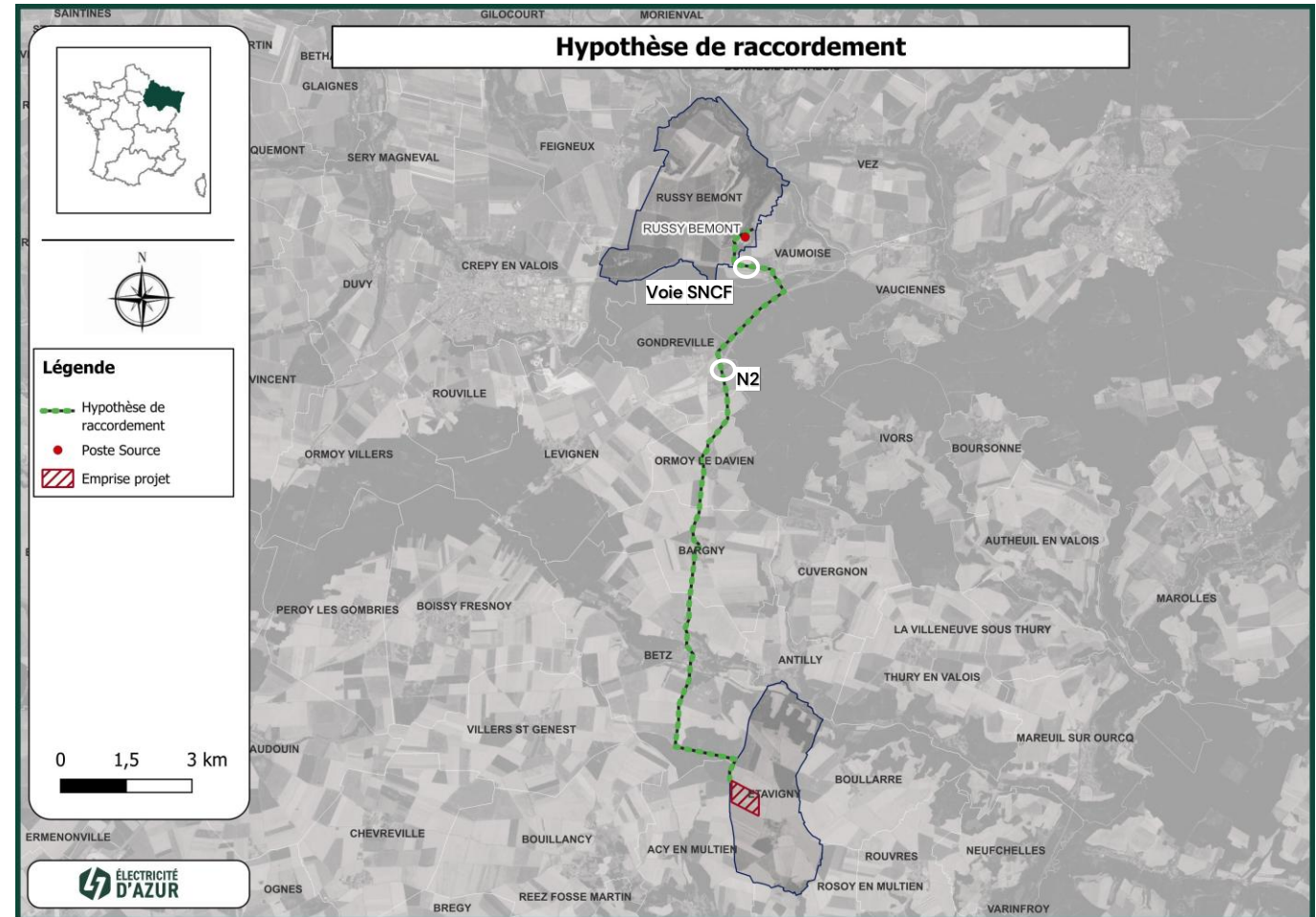


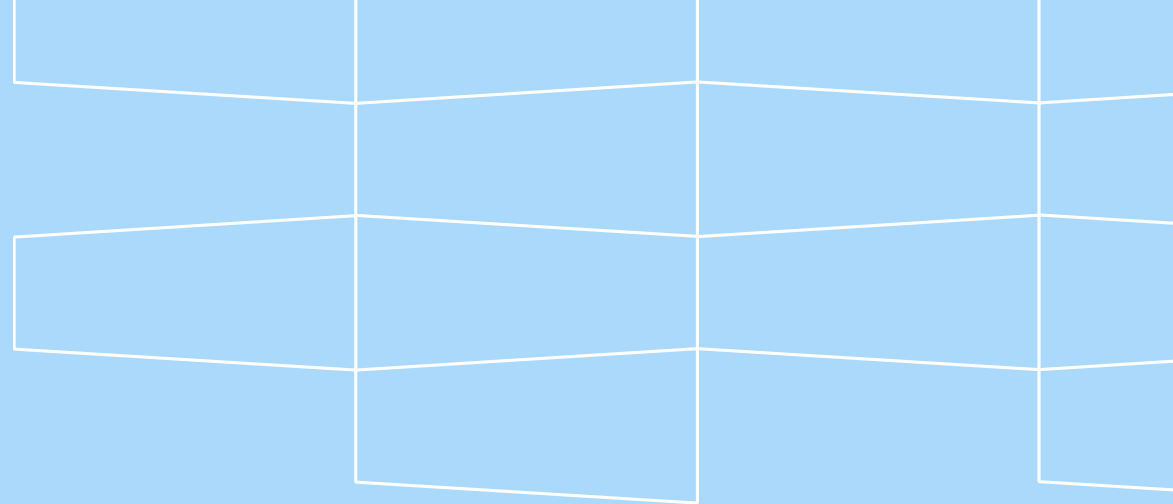
Nous proposons l'organisation d'une réunion dédiée afin notamment de convenir d'un mécanisme de compensation à la commune en cas de dégradation des voiries.

LE RACCORDEMENT EST ENVISAGÉ DIRECTEMENT AU POSTE SOURCE DE RUSSY BEMONT

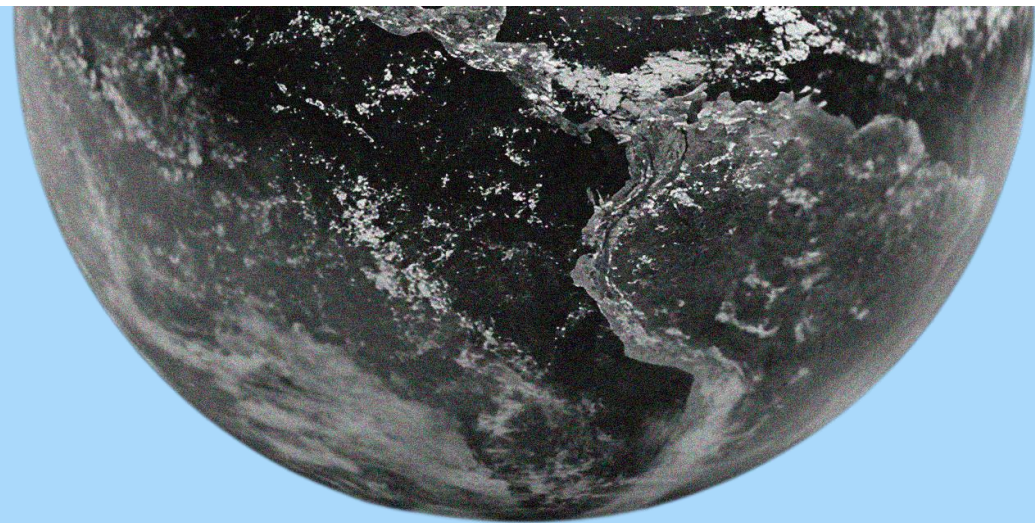
Le raccordement sera réalisé en souterrain, le long des routes départementales et au sein d'espaces déjà artificialisés et anthropisés.

Une pré-étude de raccordement a été réalisée par la SICAE de l'Oise en décembre 2025.





5 QUELLES RETOMBÉES POUR LE TERRITOIRE ?



RECETTES FISCALES ESTIMÉES POUR LA COMMUNE D'ETAVIGNY ET LA C.C. DU PAYS DE VALOIS

DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE D'UNE PUISSANCE GLOBALE DE 15 MWC

		Mode de calcul	Répartition	Payé pendant	Montant estimé perçu
IFER Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau		Depuis 2024, 3,542 €/MwC raccordé pendant 20 ans puis 8,510 €/MwC raccordé pour les années suivantes	EPCI FPU – C.C. du Pays de Valois :	Phase d'exploitation	ETAVIGNY : Années 1-20 : environ 8 500€ par an Années 21 – fin d'exploitation : environ 20 425€ par an
			20% commune 50% EPCI 30% département		C.C. du Pays de Valois : Années 1-20 : environ 21 250€ par an Années 21 – fin d'exploitation : environ 51 060€ par an
TFPB Taxe foncière sur les propriétés bâties		Sur base de la Valeur Locative Cadastreale (terrain / locaux techniques), avec un abattement de 50% et au taux de la collectivité	Taux de la commune : 38,53% Taux intercommunal : 3,96%	Phase d'exploitation	ETAVIGNY : environ 12 950€ par an C.C. du Pays de Valois : environ 1 330€ par an
CET Contribution Economique Territoriale	CFE Cotisation Foncière des Entreprises	Sur base de la Valeur Locative Cadastreale du terrain, avec un abattement de 30% et au taux de la collectivité	Taux intercommunal : 23,49%	Phase d'exploitation	C.C. du Pays de Valois : environ 11 050€ par an
	CVAE	(Suppression de cette taxe prévue en 2027)	n/a	Phase d'exploitation	n/a (suppression 2030)
TA Taxe d'Aménagement		10€/m ² de panneaux installés au taux de la collectivité	Commune 1%* Département 2.5%**	Phase de construction	ETAVIGNY : environ 6 000€

Les montants estimés perçus par la commune reposent sur les taux de fiscalité et les clés de répartition en vigueur au 24/03/2026, et prennent en compte nos dernières hypothèses de configuration du projet. Les montants indiqués ici sont illustratifs et varieront en fonction de la puissance finale installée et des coûts de construction réels du projet photovoltaïque.

*Article 1635 quater L – En l'absence de délibération spécifique du conseil municipal, le taux communal par défaut est fixé à 1% : [Taxe d'aménagement / Article 1635 quater L – Code général des impôts – Légifrance](#)

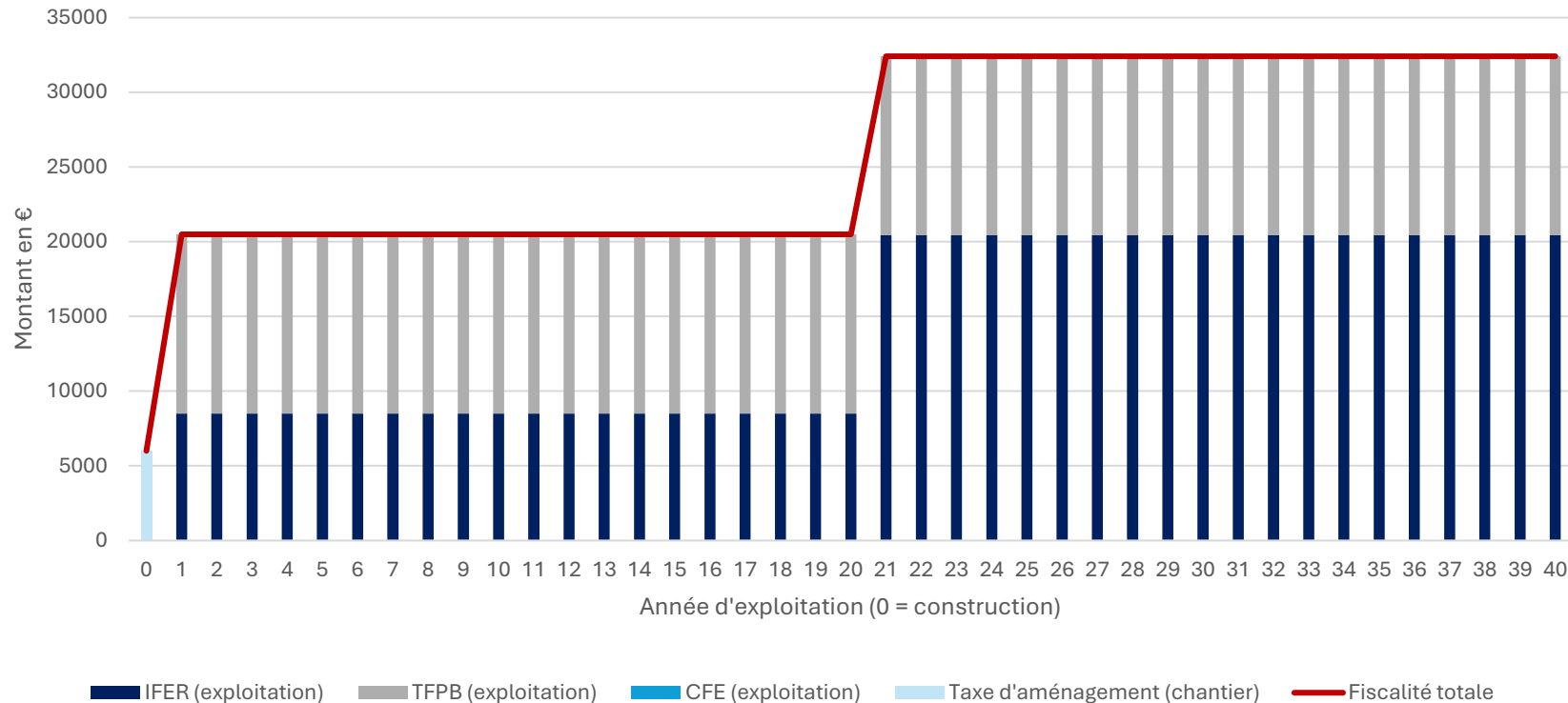
**LES SERVICES DE L'ÉTAT DANS L'OISE : [Taxe d'aménagement – Fiscalité de l'urbanisme – Aménagement durable du territoire – Actions de l'Etat – Les services de l'Etat dans l'Oise](#)



RECETTES FISCALES ESTIMÉES POUR LA COMMUNE D'ETAVIGNY

DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE D'UNE PUISSANCE GLOBALE DE 15 MWC

Fiscalité perçue par la commune pendant l'exploitation du projet



Somme de la fiscalité touchée par la commune d'Etavigny dans le cadre du projet agrivoltaïque :

Pendant la construction : env. **6 000€**
(taxe d'aménagement)

Lors des 20 premières années d'exploitation : env. **21 450€/an**
i. IFER : 8 500€ par an
ii. TFPB : 12 950€ par an

Lors des 20 dernières années d'exploitation : env. **33 370€/an**
i. IFER : 20 425€ par an
ii. TFPB : 12 950€ par an

Les chiffres présentés relèvent d'hypothèses basées sur la maturité actuelle du projet ainsi que sur la fiscalité à date. Il s'agit donc bien d'estimations dont l'objectif est de donner un ordre de grandeur des montants.

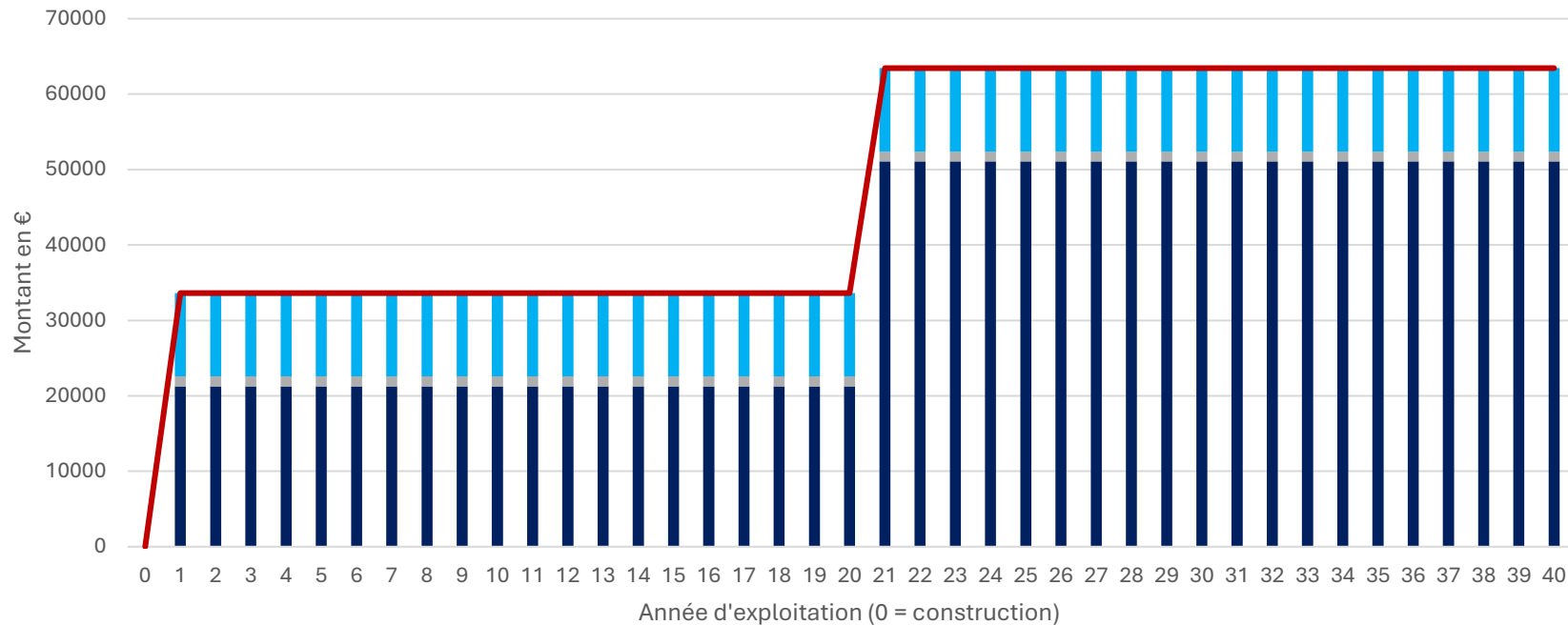
Quand une commune perçoit une nouvelle recette fiscale comme l'IFER, son potentiel fiscal/financier augmente. Cet accroissement est pris en compte dans les formules de péréquation de la DGF.



RECETTES FISCALES ESTIMÉES POUR LA C.C. DU PAYS DE VALOIS

DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE D'UNE PUISSANCE GLOBALE DE 15 MWC

Fiscalité perçue par l'EPCI pendant l'exploitation du projet



Somme de la fiscalité touchée par la C.C. du Pays de Valois dans le cadre du projet agrivoltaïque :

Lors des 20 premières années d'exploitation : env. **32 630€/an**

i. IFER : 21 250€ par an

ii. TFPB : 1 330€ par an

iii. CFE : 11 050€ par an

Lors des 20 dernières années d'exploitation : env. **63 440€/an**

i. IFER : 51 060€ par an

ii. TFPB : 1 330€ par an

iii. CFE : 11 050€ par an

■ IFER (exploitation) ■ TFPB (exploitation) ■ CFE (exploitation) ■ Taxe d'aménagement (chantier) — Fiscalité totale

Les chiffres présentés relèvent d'hypothèses basées sur la maturité actuelle du projet ainsi que sur la fiscalité à date. Il s'agit donc bien d'estimations dont l'objectif est de donner un ordre de grandeur des montants.



UN AXE QUE NOUS VOUS PROPOSONS D'ETUDIER DANS LE CADRE DU PROJET ET EN CONCERTATION AVEC LA SICAE : LA MISE EN PLACE D'UN CIRCUIT COURT DE VENTE D'ELECTRICITE (AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE)

Concrètement, les consommateurs du territoire peuvent acheter l'électricité à la centrale solaire à des prix avantageux, aux heures où elle produit.

Sous réserve de faisabilité de l'autoconsommation collective, Electricité d'Azur s'engagera, dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective à vendre l'électricité a minima 15% moins cher que le Tarif Réglementé de Vente (TRV), fixé par l'Etat.

Tout le monde peut être consommateur :



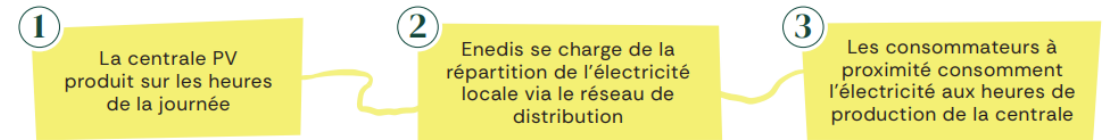
Habitants



Petites entreprises et commerces



Collectivités locales



Electricité d'Azur intègre au développement de chacun de ses projets une analyse de faisabilité d'une opération d'ACC

Le développement du projet permettra de valider la faisabilité d'une opération d'autoconsommation collective.



EN CAS D'INTÉRÊT EXPRIMÉ PAR LES HABITANTS DE LA COMMUNE, ELECTRICITE D'AZUR S'ENGAGE SUR L'OUVERTURE D'UN FINANCEMENT PARTICIPATIF DU PROJET

Le financement participatif permet le partage de la valeur créée par le projet photovoltaïque.

Conditions, montants, rendements... Ce qu'il faut savoir :

Montant : 100 € minimum par personne

Durée : 3 à 5 ans

Chaque investissement génère des intérêts versés à une fréquence définie à l'avance (tous les trois mois, six mois ou une fois par an), jusqu'à la fin du placement. Le capital est remboursé soit progressivement, soit en une seule fois à l'échéance.

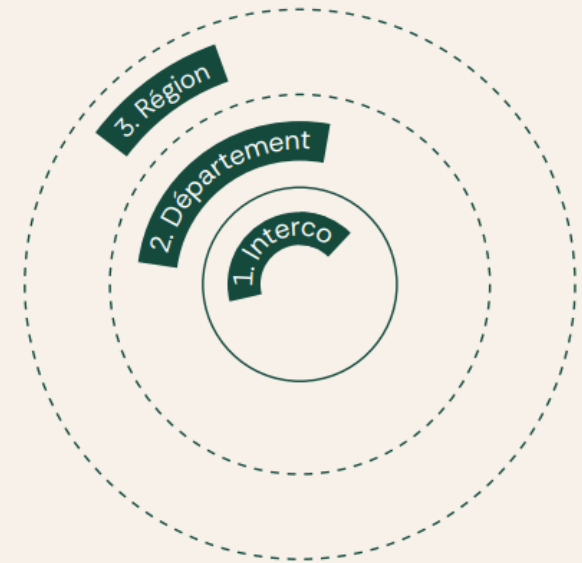
Rémunération : 6 à 8 % par an

L'investisseur perçoit des intérêts en contrepartie du capital prêté. Le taux d'intérêt annuel brut se situe généralement entre 6 % et 8 %.

Un retour sur investissement attractif

Des conditions économiques claires et figées dès le début du projet

Une communication transparente

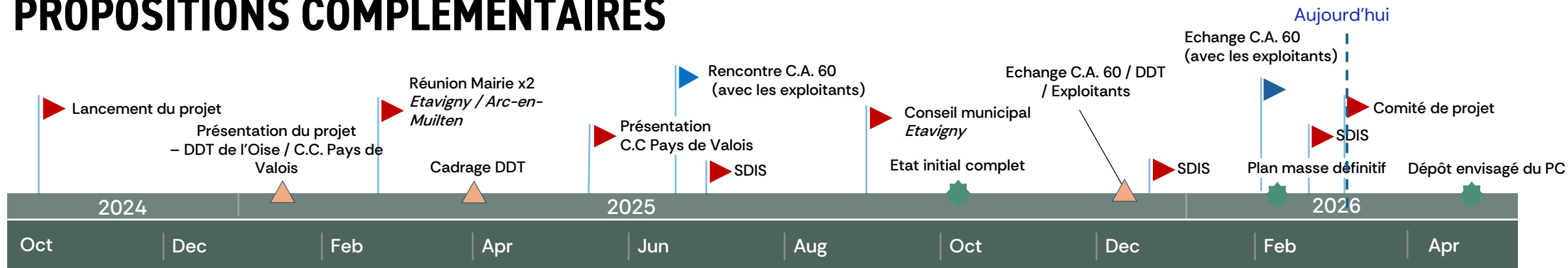


Le financement participatif se fait en plusieurs étapes, pour donner la priorité aux habitants du territoire :

1. D'abord les habitants de l'intercommunalité : Ceux qui vivent au plus près du projet.
2. Puis les habitants du département : Toujours dans un esprit de proximité.
3. Enfin les habitants de la région : Pour une ouverture élargie à tout le territoire régional.



PRINCIPALES RENCONTRES AVEC LE TERRITOIRE JUSQU'À AUJOURD'HUI ET PROPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES



Réunions organisées depuis octobre 2024 :

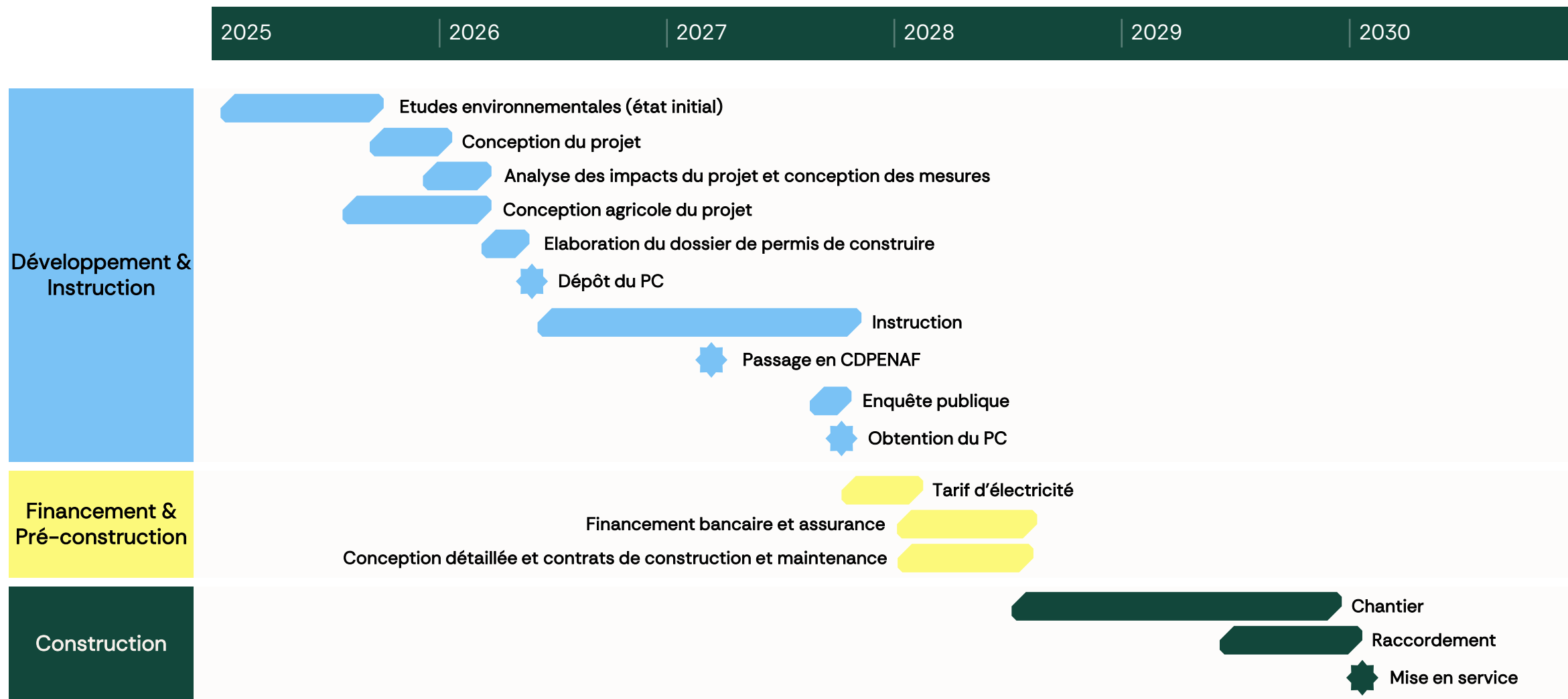
- i. La Chambre d'Agriculture de l'Oise, avec une première rencontre en *juin 2025*
- ii. La DDT de l'Oise, avec un échange de cadrage réglementaire engagé dès *janvier 2025*
- iii. Le SDIS de l'Oise, avec lequel trois échanges ont été menés à partir de *juillet 2025*, à la fois autour du projet et dans un cadre plus large, contribuant à l'élaboration de la doctrine agrivoltaire du SDIS de l'Oise
- iv. La Communauté de communes du Pays de Valois, sollicitée dès *janvier 2025*, permettant d'apporter une connaissance fine du territoire local
- v. La commune d'Etavigny, avec une première présentation du projet en *février 2025*, suivie d'une présentation en conseil municipal en *septembre 2025*, proposition d'organiser une permanence publique en *juillet 2025* afin de répondre aux questions des habitants

AUJOURD'HUI, CE QUE NOUS PROPOSONS :

- ✓ Organisation d'une permanence publique, incluant notamment une présentation détaillée de l'opération d'autoconsommation collective envisagée
- ✓ L'organisation d'une réunion dédiée sur la question des impacts chantiers
- ✓ Réunion dédiée sur la question de l'intégration paysagère du projet



PLANNING PRÉVISIONNEL JUSQU'À LA MISE EN SERVICE



Ce planning est donné à titre prévisionnel, et vise un dépôt du dossier de permis de construire en avril 2026. En fonction du souhait de la commune, nous pouvons décaler cette date de dépôt et organiser des échanges complémentaires, si nécessaire.



Merci pour votre attention !



Annexes



ANNEXE 1 - LES OMBRIÈRES AGRIVOLTAIQUES SONT UN DISPOSITIF PERMETTANT UNE DIVERSIFICATION CLIMATIQUE A L'ÉCHELLE D'UNE EXPLOITATION. UN PROJET D'OMBRIÈRES AGRIVOLTAÏQUE PEUT S'APPARENTER À UNE FORME « D'ASSURANCE CLIMATIQUE »

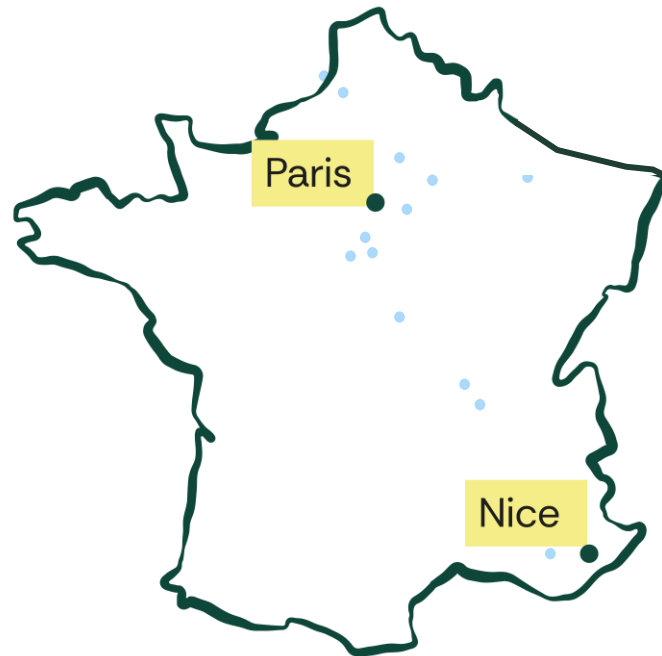
- Le changement climatique va entraîner une augmentation de l'intensité et de la fréquence des périodes de stress hydriques des cultures, notamment dans les parcelles les plus sèches et les plus superficielles. Climadiag (Météo France) prévoit une augmentation de la température moyenne des températures au printemps et en été par rapport au climat récent, et une réduction du volume de précipitations notamment en été.
- Les ombrières agrivoltaïques peuvent apporter un soutien aux exploitations agricoles via une diversification économique, mais aussi à une diversification climatique :
 - L'apport d'ombre, notamment pendant les périodes chaudes ou sèches, permet de réduire localement les fortes températures au niveau du sol, de maintenir le niveau d'humidité sol / plantes, et de limiter le phénomène d'évapotranspiration. Ainsi, l'apport d'ombre permet de maintenir un niveau d'eau facilement utilisable pour les cultures en place, réduire ainsi le nombre et l'intensité des épisodes de stress hydrique, et maintenir les rendements dans les années les plus sèches et les plus chaudes ;
 - Par ailleurs, l'apport d'ombre peut participer à maintenir un sol plus riche (notamment matière organique) d'année en année, et donc faciliter l'enracinement, et optimiser la RFU des cultures en places, au bénéfice d'une meilleure résilience climatique.
- Enfin, via la mise en place de bandes enherbées (pérennes), le projet agrivoltaïque peut participer à la lutte contre l'érosion des sols, et le développement des auxiliaires de culture.

=> En revanche, l'apport d'ombrage peut avoir un impact négatif sur les rendements, notamment pendant les périodes les plus humides de l'année, ou pendant le début / milieu du printemps. C'est la raison pour laquelle les ombrières agrivoltaïques doivent être pilotables, et en capacité de s'effacer pour laisser passer l'irradiation directe vers les cultures. EDA s'engage sur un nombre d'heures d'antitracking, et tient compte de cette perte de production d'électricité dans le modèle d'affaires du projet. Par ailleurs, des travaux d'optimisation devront se tenir : sélections variétales, modulation des semis, ..



ANNEXE 2 - ÉLECTRICITÉ D'AZUR EST UN DÉVELOPPEUR ET PRODUCTEUR D'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE, SPÉCIALISÉ DANS L'AGRIVOLTAÏSME

NOTRE AMBITION EST DE PROPOSER AUX EXPLOITANTS AGRICOLES UN OUTIL DE RESILIENCE CLIMATIQUE ET DE DIVERSIFICATION



Agences Electricité d'Azur

Projets AgriPV en développement (>300 MWc)

Electricité d'Azur est une société dont l'actionnaire principal est le Crédit Mutuel



Crédit Mutuel

Electricité d'Azur est membre de :



ANNEXE 3 : LES MODALITÉS OPÉRATIONNELLES

DEFINITION DE LA PARCELLE AGRICOLE A CONSIDERER	La parcelle agricole à considérer au titre du R. 314-108 correspond à un périmètre présentant les mêmes caractéristiques agricoles, supportant un projet d'installation agrivoltaïque et déterminé par les limites physiques d'une implantation continue de panneaux photovoltaïques
L'INSTALLATION APPORTE AU MOINS L'UN DES SERVICES SUIVANTS :	Amélioration du potentiel et de l'impact agronomique OU Adaptation au changement climatique OU Protection contre les aléas OU Amélioration du bien être animal
OBLIGATION DE DISPOSER D'UNE ZONE TEMOIN	Parcelle sans modules photovoltaïque représentant au moins 5% de la surface de la parcelle agricole dans la limite de 1ha, sauf pour les technologies agrivoltaïques éprouvées. (pas de zone témoin en élevage)
LA PRODUCTION AGRICOLE DOIT RESTER SIGNIFICATIVE	Pour l'ensemble des installations agrivoltaïques hors élevage, la production agricole est considérée comme significative si la moyenne du rendement par hectare observé sur la parcelle est supérieure à 90 % de la moyenne du rendement par hectare observé sur la zone témoin ou un référentiel en faisant office
REVENU DURABLE ISSU DE LA PRODUCTION AGRICOLE	Le revenu est considéré comme durable si la moyenne des revenus issus de la vente des productions végétales et animales de l'exploitation agricole n'est pas inférieure à la moyenne des revenus avant l'implantation de l'installation agrivoltaïque. Excédent brut d'exploitation, diminué des revenus directs et indirects issus de l'installation agrivoltaïque et augmenté, le cas échéant, des rémunérations du travail et des cotisations. La moyenne est calculée sur les cinq dernières années, en excluant la valeur la plus faible et la plus élevée (moyenne olympique).
PRODUCTION AGRICOLE RESTE L'ACTIVITE PRINCIPALE	La superficie de la parcelle agricole à considérer au titre du R. 314-108 qui n'est plus exploitable du fait de l'installation agrivoltaïque n'excède pas 10% de la superficie totale de cette même parcelle agricole et la hauteur de l'installation agrivoltaïque ainsi que l'espacement inter-rangées permettent une exploitation normale et assurent notamment la circulation, la sécurité physique et l'abri des animaux ainsi que, si les parcelles sont mécanisables, le passage des engins agricoles. Par ailleurs le taux de couverture est limité à 40% et l'installation doit permettre une réversibilité de l'installation.
PROCEDURES DE SUIVI ET DE CONTROLE	Définition d'un cadre de suivi et de contrôle à respecter à la mise en service, et pendant la durée de l'exploitation.



ANNEXE 3 : CE DOCUMENT PRESENTE, AU COMITÉ DE PROJET, UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE UN PROJET DÉVELOPPÉ SUR LA COMMUNE D'ETAVIGNY ET PORTÉ PAR ELECTRICITÉ D'AZUR

L'objectif du comité est de permettre un échange autour de la faisabilité du projet, de son intégration dans le territoire et de ses retombées locales.

LE COMITÉ DE PROJET EST ENCADRÉ PAR UN DÉCRET D'APPLICATION

Le comité de projet est encadré par le « décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 »*, relatif à l'article L. 211-9 du Code de l'énergie. Il ne concerne que les projets d'énergie renouvelable supérieurs à 2,5 MWc et hors des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR).

Il précise notamment que :

- ✓ La réunion doit se tenir avant le dépôt de la première demande d'autorisation du projet.
- ✓ Et que la composition minimale du comité comprend :
 - un représentant de la commune d'implantation,
 - de l'EPCI concerné,
 - et le porteur du projet.



*Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 : [Section 2 : Le comité de projet \(Articles R211-5 à R211-10\) - Légifrance](#)